

Référence Dossier
N° E24000030/13

Enquête Publique
sur le projet d'AVAP de Pertuis
Aire de mise en Valeur
de l'Architecture et du Patrimoine
de la commune de Pertuis

Rapport
sur le déroulement
de l'enquête publique



Arrêté du 12 Avril 2024

du Président du Tribunal Administratif de Marseille
et du Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Enquête publique
du 12/06/2024 au 26/06/2024
à Pertuis

Commissaire enquêteur :
Madame Caroline CERRATO

Reçu au Contrôle de légalité le 16 décembre 2024

Table des matières

1	GENERALITES.....	3
1.1	Objet de l'enquête	3
1.2	Autorité Organisatrice et Maître d'Ouvrage.....	3
1.3	Cadre juridique et réglementaire de l'AVAP Pertuis.....	3
1.4	Caractéristiques du projet	4
1.5	Présentation du projet.....	4
1.5.1	Le contexte de la procédure administrative de l'AVAP	4
1.5.2	Le projet de l'AVAP de Pertuis.....	5
1.5.3	La concertation	8
1.6	Le dossier soumis à enquête publique.....	10
1.6.1	Liste des pièces du dossier soumis à enquête publique.....	10
1.6.2	Complétude du dossier.....	11
1.6.3	Evaluation de la forme du dossier	11
1.6.4	Evaluation du fond du dossier	11
2	ORGANISATION DE L'ENQUETE	12
2.1	Désignation du Commissaire Enquêteur	12
2.2	Arrêté portant ouverture d'une enquête publique	12
2.3	Visite des lieux	13
2.4	Réunions préparatoires avec le Maître d'Ouvrage	13
2.5	Personnes publiques rencontrées	13
2.6	Publicité d'information du public	14
2.6.1	Publicité réglementaire	14
2.6.2	Publicité complémentaire	14
2.7	Dématérialisation de l'Enquête Publique	14
3	LES AVIS	15
3.1	Les avis des PPA et PPC sur le projet de l'AVAP Pertuis	15
3.1.1	Examen conjoint avec les PPA et PPC sur le projet de l'AVAP Pertuis	15
3.1.2	Avis de la CCI Vaucluse	16
3.1.3	Avis de l'INAO	16
3.1.4	Avis du Conseil départemental du Vaucluse	16
3.1.5	Avis du groupe SNCF.....	16
3.2	Avis de la MRae.....	17
4	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	18
4.1	Les permanences	18
4.2	Participation du public aux permanences.....	18
4.3	Dépôt des observations et modalités d'enregistrement sur le registre dématérialisé	18
4.3.1	Dépôt des observations	18
4.3.2	Modalités d'enregistrement des observations sur le RD Registre Dématérialisé.....	18

4.4	Procédure de clôture de l'enquête	19
4.5	Procès-Verbal de synthèse des observations du public.....	19
4.6	Mémoire de réponse au PV de synthèse des observations par le Maître d'Ouvrage	19
5	BILAN GLOBAL DES OBSERVATIONS	20
5.1	Bilan quantitatif	20
5.1.1	Mode de dépôt des contributions	20
5.1.2	Consultation du dossier d'enquête	20
5.1.3	Les pièces du dossier consultées	21
5.1.4	Fréquentation du lieu de permanence.....	21
5.1.5	Cartographie des visiteurs du site du Registre Numérique.....	21
5.2	Bilan qualitatif.....	22
5.2.1	Typologie des déposants	22
5.2.2	Typologie des thèmes retenus	22
5.2.3	Les thèmes comptabilisant le plus grand nombre d'observations.....	23
6	ANALYSE DES OBSERVATIONS, DES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	24
6.1	Observations des PPA Personnes Publiques Associées	24
6.1.1	CCI Vaucluse	24
6.1.2	Conseil départemental du Vaucluse.....	24
6.1.3	Le groupe SNCF.....	24
6.2	Observations du public	25
6.2.1	Contribution sur le n°19 rue Saint Roch	26
6.2.2	Contribution du Maire de Pertuis.....	26
6.2.3	Contribution sur l'ancien moulin (chemin des moulins)	26
6.2.4	Contribution sur le Domaine du Grand Callamand	27
6.2.5	PDA Périmètres Délimités aux Abords des monuments historiques	28
6.2.6	Préservation des arbres.....	28
6.2.7	Réseau d'électricité et de télécommunications	28
7	ACHEVEMENT DE MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	29
8	PIECES JOINTES AU RAPPORT.....	30
8.1	PV de synthèse des observations du public.....	30
8.2	Mémoire de réponse du Maître d'Ouvrage.....	30
9	LISTE DES ANNEXES	31
9.1	Désignation du Commissaire Enquêteur	31
9.2	Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique	31
9.3	Avis d'Arrêté d'enquête publique.....	31
9.4	Parutions réglementaires dans la presse.....	31
9.5	Certificats d'affichage	31
9.6	Accusé de réception du PV de synthèse des observations.....	31

1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur le projet d'AVAP, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis, située au sein du SPR, Site Patrimonial Remarquable du centre historique de Pertuis.

Il est à noter que la commune de Pertuis est située dans le Vaucluse, c'est la seule commune du Pays d'Aix hors du département des Bouches-du-Rhône, elle fait partie de la Métropole Aix Marseille Provence.

1.2 Autorité Organisatrice et Maître d'Ouvrage

L'EPCI, Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de PLU, Plan Local d'Urbanisme est la Métropole Aix Marseille Provence. La procédure d'élaboration de l'AVAP, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et de Patrimoine de la commune de Pertuis est menée sous sa responsabilité.

L'Autorité Organisatrice et le Maître d'Ouvrage sont la Métropole Aix Marseille Provence, Le Pharo – 58, Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE

1.3 Cadre juridique et réglementaire de l'AVAP Pertuis

La procédure d'élaboration d'une AVAP est définie aux articles L642-1 et suivants et R641-2 et suivants du Code du Patrimoine.

Il est à souligner que la présente élaboration de l'AVAP de Pertuis bénéficie des dispositions transitoires de la loi n°2016-925 du 7 Juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ces dispositions permettent de présenter en 2024 un projet d'AVAP et non un PVAP, Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, outil qui a succédé à l'AVAP. En effet, la procédure AVAP de Pertuis a démarré en 2013.

Le projet d'AVAP Aire de mise en Valeur de l'Architecture et de Patrimoine de la commune de Pertuis est soumis à enquête publique conformément aux dispositions du :

- Code du Patrimoine : article L632-3
- Code de l'Environnement : Chapitre III du Titre II du livre Ier (articles L123-1 et suivants et R-123-1 et suivants).

Après enquête publique, la Métropole Aix Marseille Provence sera compétente pour prendre toute décision portant sur l'approbation de l'AVAP, Aire de mise en Valeur de

l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis après accord du Préfet du Département du Vaucluse.

1.4 Caractéristiques du projet

Le projet de l'AVAP, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Pertuis a été engagé afin de se substituer à la ZPPAUP, Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Les objectifs de l'AVAP sont :

- La mise en conformité avec la loi ENE, Engagement National pour l'Environnement n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 et son décret d'application n°2011-1903 du 19 Décembre 2011 et d'éviter toute interruption de la protection patrimoniale après le 14 Juillet 2015, date à laquelle les ZPPAUP seront caducs,
- La poursuite de la protection du patrimoine de Pertuis engagée par la mise en place de la ZPPAUP,
- La mise en adéquation de l'AVAP avec le PLU Plan Local d'Urbanisme,
- L'intégration de l'objectif de développement durable dans les mesures de protection,
- La suppression des incompatibilités entre la volonté de protéger le patrimoine et la nécessité de réhabiliter certains bâtiments dégradés. Il y a en effet des inadéquations entre le règlement de la ZPPAUP et le règlement de l'ARS, Agence Régionale de Santé empêchant le retrait des arrêtés de périls et d'insalubrité,
- La correction de certaines incohérences ou points bloquants de la ZPPAUP.

1.5 Présentation du projet

1.5.1 Le contexte de la procédure administrative de l'AVAP

La ville de Pertuis consciente de son patrimoine et soucieuse de sa conservation a mis en place une ZPPAUP, Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. La ZPPAUP de Pertuis a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 Février 2008.

La ZPPAUP a été transformée en SPR, Site Patrimonial Remarquable par la promulgation de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au Patrimoine en 2016.

Ensuite, le Conseil Municipal de Pertuis a engagé la transformation en AVAP, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, par délibération n°13.URBA.099 du 22 Mai 2013. Il a défini les modalités de concertation et fixé les objectifs de ce projet.

Le Conseil Municipal a arrêté le projet d'AVAP par délibération n°16.URBA.386 du 13 Décembre 2016.

Conformément au Code du Patrimoine, le projet arrêté d'AVAP a été transmis à l'Etat qui a demandé des compléments d'étude avant présentation à la CRPA Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Conseil Municipal de Pertuis a décidé la poursuite des études préalables à la finalisation de l'AVAP et la réalisation d'une concertation complémentaire par délibération n°17.DU.390 du 5 Décembre 2017. Il a également demandé la poursuite de cette procédure par la Métropole Aix Marseille Provence. En effet, à partir du 1^{er} Janvier 2018, la compétence en matière d'urbanisme a été transférée à la Métropole Aix Marseille Provence.

Le Conseil de la Métropole a confirmé la poursuite de la procédure d'AVAP de Pertuis par délibération n°014-3572/18/CM du 15 Février 2018.

Le Conseil de la Métropole a défini les modalités de concertation complémentaires en vue d'un nouvel arrêt du projet par délibération n°URBA010-10526/21/CM du 7 Octobre 2021.

La CLAVAP, Commission Locale de l'AVAP a exprimé un avis favorable en date du 7 Novembre 2023 sur le projet d'AVAP de Pertuis.

Le Conseil de la Métropole a procédé au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet d'AVAP de Pertuis par délibération n°URBA-013-15799/24/CM du 22 Février 2024.

La CRPA, Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture a émis un avis favorable en date du 14 Mars 2024.

Un examen conjoint avec les PPA Personnes Publiques Associées a eu lieu le 22/02/24.

1.5.2 Le projet de l'AVAP de Pertuis

1.5.2.1 Périmètre de l'AVAP de Pertuis

L'AVAP propose une évolution du périmètre par rapport à celui de la ZPPAUP qui permet de mieux prendre en compte les caractéristiques patrimoniales et les enjeux territoriaux.

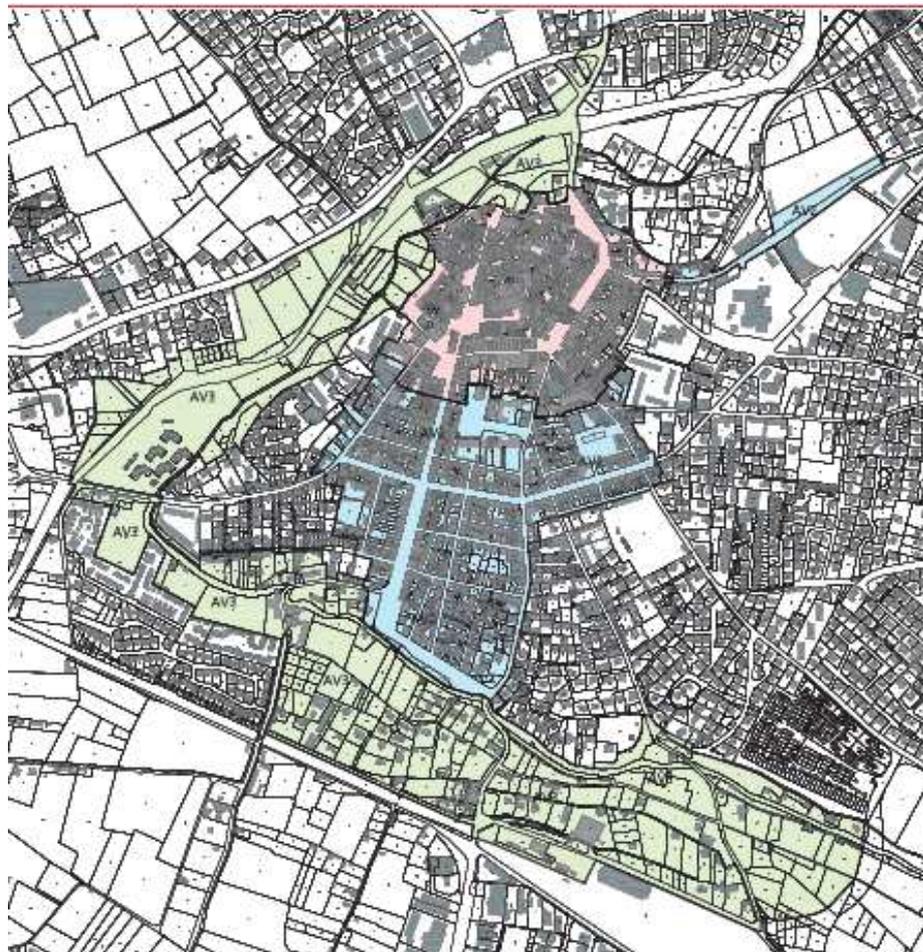
Par ailleurs, la protection des écarts ruraux et des bastides est maintenant assurée par le PLUi, ces secteurs ont donc été retirés de l'AVAP.

L'AVAP comporte 3 secteurs :

- Le **secteur AV1** correspond au noyau historique de la ville, de la ville médiévale délimitée par les remparts à ses extensions plus contemporaines construites avant le XVIIIème, les faubourgs organisés autour des remparts en bâti continu sur les franges Sud du noyau médiéval.

Le secteur AV1 n'a pas évolué par rapport à celui de la ZPPAUP.

- Le **secteur AV2** correspond à l'ensemble des faubourgs au Sud du noyau historique, qui ont été construits durant le XIX^e jusqu'au milieu du XX^e. Cette zone s'étend le long du cours de la République et inclut les maisons individuelles construites sur la première moitié du XX^e.
Le secteur AV2 a donné lieu à quelques extensions par apport à celui de la ZPPAUP, afin de mieux prendre en compte les enjeux de l'entrée de ville.
- Le **secteur AV3** regroupe les franges paysagères comportant les pieds de ville qui sont au Nord, les berges de l'Eze au pied des remparts de la ville médiévale, ainsi qu'au Sud, les franges paysagères du canal Sud-Luberon, avec ses berges et l'entrée de la ville au Sud au niveau de du secteur de la gare.
Le secteur AV3 a été étendu par rapport à celui de la ZPPAUP afin de répondre aux enjeux de préservation de l'assise paysagère de la ville ancienne.
- Il est à noter que le secteur ZP4 de la ZPPAUP, qui concernaient des éléments éparpillés (bastides, ...), a été supprimé. D'une part, cela permet de répondre à la demande ministérielle de resserrer les AVAP autour du patrimoine urbain et d'autre part ces éléments sont cartographiés et protégés dans le PLU.



1.5.2.2 Objectifs de l'AVAP de Pertuis

Pour le secteur AV1, l'objectif de l'AVAP est de préserver, adapter et mettre en valeur le bâti afin de :

- ✓ Préserver le patrimoine architectural et urbain de grande valeur,
- ✓ Cadrer les démolitions,
- ✓ Aider les interventions et les mises en valeur
- ✓ Mesurer les protections les plus adaptées à chaque cas,
- ✓ Permettre les évolutions pour répondre aux besoins actuels et futurs,
- ✓ Favoriser l'adaptation continue du bâti pour le préserver,
- ✓ Favoriser des solutions d'améliorations environnementales,
- ✓ Retrouver l'attractivité,
- ✓ Retrouver des espaces d'intérêt collectif.

Pour le secteur AV2, les objectifs de l'AVAP sont :

- ✓ Préserver la valeur d'ensemble des fronts bâtis,
- ✓ Favoriser la qualité des espaces publics et des séquences urbaines,
- ✓ Favoriser la réhabilitation ou la transformation de volumes avec un potentiel,
- ✓ Favoriser les mesures environnementales sur le bâti,
- ✓ Promouvoir la qualité environnementale des espaces publics,
- ✓ Préserver et favoriser les espaces de respiration,
- ✓ Préserver les jardins privatifs et les cœurs d'îlot,
- ✓ Renégocier la place de la voiture,
- ✓ Favoriser des espaces de convivialité : parcs, places piétonnes, squares, pelouses...
- ✓ Préserver une dynamique d'activités aujourd'hui en grande partie délocalisée.

Les objectifs du secteur AV3 sont de :

- ✓ Redonner de la lisibilité au grand paysage et au paysage de Pertuis en :
 - remettant en valeur sa situation d'acropole rocheuse sur l'Eze et sa situation de Belvédère sur la Durance
 - en affirmant le canal Sud-Luberon et le talus.
- ✓ Préserver les vues sur le panorama,
- ✓ Requalifie la zone de glacis et d'abords paysagers,
- ✓ Préserver le front rocheux,
- ✓ Nourrir l'attractivité des franges paysagères,
- ✓ Favoriser la qualité des espaces végétalisés et des séquences d'entrée,
- ✓ Préserver les ouvrages ancrés dans le paysage : gare, moulin, pavillon, canal, passerelles, ponts, écluses...
- ✓ Promouvoir la qualité environnementale des espaces publics,
- ✓ Préserver et favoriser les espaces de promenade et de nature,
- ✓ Favoriser des espaces de convivialité : parcs, terrasses, pelouses...

- ✓ Créer une dynamique d'activités liées aux ressources paysagères,
- ✓ Exploiter l'eau comme élément fondamental.

1.5.2.3 Portée juridique de l'AVAP

Le règlement de l'AVAP définit des prescriptions propres à chaque secteur pour les différents types architecturaux, urbains ou paysagers en fonction des objectifs du secteur concerné.

Le règlement de l'AVAP est compatible avec le PADD, Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

L'AVAP a un caractère de servitude d'utilité publique. Le règlement et le plan de l'AVAP sont opposables aux tiers.

1.5.3 La concertation

Le Conseil Municipal de la commune de Pertuis a engagé la transformation de sa ZPPAUP Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en AVAP Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine par la délibération n°13.URBA.099 du 22 Mai 2013 et n°13.URBA.290 du 18 Décembre 2013. Il a défini les modalités de la concertation avec la population et a fixé les objectifs de cette élaboration.

Le Conseil Municipal de la commune de Pertuis a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet d'AVAP Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (délibération n°16.URBA.386 du 13 Décembre 2016).

Le projet arrêté d'AVAP a été transmis à l'Etat qui a demandé des compléments d'études avant de présenter ce dossier à la CRPA Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

Par délibération n°014-3572/18/CM, le Conseil Municipal de la commune de Pertuis a décidé la poursuite des études préalables à la finalisation de l'AVAP et la réalisation d'une concertation complémentaire avec la définition des modalités. Il a également demandé la poursuite de cette procédure par la Métropole Aix Marseille Provence, compte tenu du transfert de compétence sur ce sujet.

La concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet d'AVAP jusqu'à son premier arrêt. Elle s'est poursuivie dès la reprise des études en vue du deuxième arrêt du projet d'AVAP, soit pendant près de 9 ans. La concertation s'est clôturée le 17 Novembre 2023.

Une campagne d'information du public a été réalisée au travers des outils de communication numérique de la commune de Pertuis.

Des supports d'information ont été mis à disposition du public :

- ✓ Sur le site Internet de la ville de Pertuis,
- ✓ Sur le site Internet du Pays d'Aix actif jusqu'au 31 Août 2022 et relayé ensuite sur le site Internet de la Métropole Aix Marseille Provence,
- ✓ Sur le registre dématérialisé.

Deux réunions publiques se sont tenues à Pertuis : le 2 Juillet 2015, le 12 Octobre 2023.

Le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations :

- Sur le registre papier déposé au Service urbanisme de Pertuis, à disposition du public de 2014 à 2023,
- Sur le site internet dédié REGISTRE NUMERIQUE,
- Sur le site internet de la commune de Pertuis,
- Par courrier électronique avec une adresse électronique dédiée,
- Lors des réunions publiques.

Le bilan de la concertation sur le plan quantitatif s'exprime comme suit :

- ✓ 3 personnes ont consigné leurs observations sur le registre papier,
- ✓ 1 déposition sur le registre numérique,
- ✓ Aucune personne n'a adressé de contribution par courriel.

Il est noté que le site numérique dédié a fait l'objet de 67 visites, 186 visualisations de documents et 27 téléchargements de documents.

Ces contributions ont été analysées et ont participé à la construction du projet d'AVAP.

La synthèse de la concertation met en avant les points suivants :

- Il y a eu une bonne acceptation des enjeux et des principes de l'AVAP,
- Il n'y a pas eu de remise en cause générale ou partielle des documents proposés de l'AVAP,
- Les observations émises dans le cadre de la concertation sur le projet d'AVAP de Pertuis ont porté autant sur les objectifs de :
 - Protection et de mise en valeur du patrimoine : périmètre de l'AVAP, traitement des entrées de ville,
 - Développement durable : isolation thermique extérieure, panneaux solaires, menuiseries PVC.

Le processus de concertation avec le public a ainsi permis de finaliser le projet d'AVAP en intégrant certaines remarques du public et des divers acteurs du territoire. Les observations ont effectivement permis de conforter le projet d'AVAP sur la base des objectifs poursuivis pour l'élaboration de l'AVAP, notamment l'objectif d'intégrer le développement durable dans les mesures de protection.

1.6 Le dossier soumis à enquête publique

1.6.1 Liste des pièces du dossier soumis à enquête publique

Les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique est composé de :

- ✓ Les pièces réglementaires pour un projet d'AVAP,
- ✓ Les Avis des PPA Personnes Publiques Associées sur le projet,
- ✓ L'Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique et l'Avis d'Enquête Publique,
- ✓ Les documents complémentaires.

Les pièces réglementaires pour le projet d'AVAP se présentent sous la forme suivante :

La Note de présentation : Document agrafé de format A4 de 7 pages

Le Diagnostic : Document broché en format A3 broché de 81 pages couleurs

Le Rapport de présentation : Document broché en format A3 broché de 39 pages couleurs

Le Règlement : Document broché en format A4 broché de 77 pages couleurs

Plan AVAP des secteurs AV1, AV2, AV3 de la commune de Pertuis : format A0 en couleurs

Plan AVAP du secteur AV1 : format A0 en couleurs

Les Avis :

- Compte-Rendu de la réunion du 21/03/2024 d'examen conjoint des PPA sur le projet d'AVAP Pertuis (document de 15 pages en format A4 agrafé),
- Avis INAO (document 1 page en format A4),
- Avis Conseil Départemental Vaucluse (document 1 page en format A4),
- Avis CCI Vaucluse (document en format A4 de 2 pages),
- Avis SNCF (document agrafé en format A4 de 25 pages),
- Avis MRAe (document agrafé en format A4 de 5 pages).

L'Arrêté d'Ouverture d'Enquête Publique : Document agrafé en format A4 de 7 pages

Les pièces complémentaires :

Le Procès-Verbal de la CRPA, Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture - section 1- du 14 Mars 2024 : Document agrafé en format A4 de 18 pages.

Le Compte-Rendu de la séance du 7 novembre 2023 de la CLAVAP, Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Pertuis : Document agrafé en format A4 de 7 pages.

1.6.2 Complétude du dossier

Après contrôle des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique sur le lieu des permanences au Service de l'urbanisme à Pertuis, j'ai demandé l'ajout de l'AOEP, Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique.

Le jour de l'ouverture de l'enquête publique, le Mercredi 12 Juin à 9h00, j'ai contrôlé le site internet du Registre Numérique : j'ai constaté et signalé que les pièces du dossier soumis à enquête publique n'étaient pas en ligne, le problème a été réglé immédiatement.

1.6.3 Evaluation de la forme du dossier

Les pièces du dossier soumises à enquête publique sont bien présentées, elles sont dans des formats facilement manipulables et de lecture aisée.

1.6.4 Evaluation du fond du dossier

Sur le fond, le dossier comporte l'ensemble des éléments requis par la réglementation. Les informations sont claires et accessibles pour tout public.

2 Organisation de l'enquête

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n°E24000030/13 en date du 12 Avril 2024 suite à la demande du 8 Avril 2024 de la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, M Thierry TROTTIER Président du Tribunal Administratif de Marseille et M Christophe CIREFICE Président du Tribunal Administratif de Nîmes m'ont désignée en vue de procéder à une enquête publique sur le projet de l'AVAP Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis.

La décision n° E24000030/13 figure en Annexe 8.1.

2.2 Arrêté portant ouverture d'une enquête publique

L'Arrêté d'Ouverture d'Enquête Publique référencé 24/158/CM a été signé le 16 Mai 2024 par M Pascal MONTECOT par délégation de la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence. Il est joint en Annexe 8.2.

Cet arrêté comporte 15 articles dont les principales dispositions sont les suivantes :

Ouverture et durée de l'enquête publique : L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite du Mercredi 12 Juin 2024 au Mercredi 26 Juin 2024 soit une durée de 15 jours.

Siège de l'enquête publique : Le siège de l'enquête publique est établi à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 Pertuis.

Autorité organisatrice : L'Autorité organisatrice est la Métropole Aix Marseille Provence

Maître d'Ouvrage : Le Maître d'Ouvrage est la Métropole Aix Marseille Provence.

Consultation du dossier : Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier peut être consulté sur support papier au siège de l'enquête. Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à l'adresse internet suivante <https://www.registre-numerique.fr/enquetepubliqueavap-pertuis> et depuis un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Mode de dépôt et consultation des observations : Le public peut déposer ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête soit sur le registre papier, soit sur le registre numérique dédié à l'adresse électronique : <https://www.registrenumerique.fr/enquetepublique-avap-pertuis>,

soit par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquetepublique-avap-pertuis@mail.registre-numerique.fr,

soit par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à l'attention de Madame le commissaire enquêteur - Enquête publique relative à l'AVAP de Pertuis - Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme - Division Urbanisme ADS Aix- BP 48014 - 13567 Marseille Cedex,

soit lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans l'article 9 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par la commission d'enquête lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/enquetepubliqueavap-pertuis>.

Permanences : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête publique, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra au lieu, dates et heures suivants :

- Mercredi 12 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- Lundi 24 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 26 juin 2024 de 14h00 à 17h00

2.3 Visite des lieux

J'ai réalisé la visite des points caractéristiques du projet le Mardi 11 Juin accompagnée par le Maître d'ouvrage représenté par Mme Anne-Sophie BLANC et Mme Françoise HUG ainsi que Mme Mandy ALBERTENGO du service Urbanisme de la commune de Pertuis.

2.4 Réunions préparatoires avec le Maître d'Ouvrage

Avant le début de l'enquête, j'ai eu une réunion préparatoire le Mardi 30 Avril avec le Maître d'Ouvrage représenté par Mme Françoise HUG. Lors de cette réunion, nous étions en visio avec le bureau d'études TRAME représenté par Mme Anne-Catherine GAMERDINGER et M Sébastien CORD de l'Atelier CORD qui étaient chargés de l'étude de la finalisation de l'AVAP de Pertuis.

2.5 Personnes publiques rencontrées

Je n'ai pas sollicité de personne publique dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet d'AVAP Pertuis.

2.6 Publicité d'information du public

Le public a bien été informé de l'enquête publique par voie réglementaire complétée par d'autres média.

2.6.1 Publicité réglementaire

Conformément aux articles L 123-10 et R 123-9 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique a été publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 jours après le début de l'enquête dans deux journaux régionaux.

Les parutions dans les annonces légales de la presse ont été réalisées :

- ✓ Le Jeudi 23 Mai dans la Provence Edition Bouches-du-Rhône
- ✓ Le Jeudi 23 Mai dans la Provence Edition Vaucluse

- ✓ Le Mardi 18 Juin dans la Provence Edition Bouches-du-Rhône
- ✓ Le Mardi 18 Juin dans la Provence Edition Vaucluse

Les parutions presse sont jointes en Annexe 8.4.

L'Avis d'Arrêté d'enquête publique a été affiché aux lieux habituels de l'affichage officiel de la commune de Pertuis du 26/05/2024 au 26/06/2024. L'Avis d'Arrêté d'enquête publique figure en Annexe 8.3. Les certificats d'affichage sont joints en Annexe 8.5.

2.6.2 Publicité complémentaire

L'information concernant l'enquête publique sur l'AVAP de Pertuis a été diffusée sur le site de la ville de Pertuis.

2.7 Dématérialisation de l'Enquête Publique

Conformément à l'ordonnance du 3 Août 2016 et son décret d'application du 25 Avril 2017, l'enquête publique est également sous forme dématérialisée. La Métropole Aix Marseille Provence a choisi de d'utiliser le RN REGISTRE NUMERIQUE, registre dématérialisé proposé par PUBLILEGAL.

Le site internet dédié à l'enquête publique sur le projet de l'AVAP Pertuis comporte l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique,

- ✓ les informations sur les dates, horaires et lieux de permanences,
- ✓ la possibilité de déposer une observation,
- ✓ les registres papiers numérisés.

L'intégration des observations du registre papier et des observations reçues par courrier postal sont versées dans le registre numérique par le Maître d'Ouvrage.

3 Les Avis

3.1 Les avis des PPA et PPC sur le projet de l'AVAP Pertuis

3.1.1 Examen conjoint avec les PPA et PPC sur le projet de l'AVAP Pertuis

La Métropole Aix Marseille Provence a organisé une réunion d'examen conjoint avec les PPA, Personnes Publiques Associées et PPC, Personnes Publiques Consultées le 21/03/24. Cette réunion fait l'objet d'un compte-rendu, pièce du dossier soumis à enquête publique.

Les PPA et PPC disposent d'un délai de 2 mois pour transmettre leur avis. En l'absence d'avis au terme du délai de 2 mois, l'avis est réputé tacitement favorable.

Les PPA et PPC ayant participé à la réunion d'examen conjoint du 21/03/24 sont les suivantes :

- ✓ DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur,
- ✓ Mairie de Pertuis,
- ✓ Mairie de Mirabeau,
- ✓ ABF, Architecte des Bâtiments de France UDAP Vaucluse,
- ✓ DDT, Direction Départementale des Territoires Vaucluse,

Certaines PPA et PPC n'étaient pas présentes lors de la réunion d'examen conjoint :

- ✓ Conseil Départemental du Vaucluse,
- ✓ DREAL, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur,
- ✓ SNCF Valorisation territoriale,
- ✓ Sous-Préfecture d'Apt,
- ✓ PNR, Parc Naturel Régional du Luberon,
- ✓ INAO, Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- ✓ Mairie du Puy-Sainte-Réparate,
- ✓ Mairie de Peyrolles,
- ✓ Mairie de Villelaure.

Lors de la réunion d'examen conjoint, deux observations sont à noter :

- La disparition du secteur ZP4 de la ZPPAUP dans le projet d'AVAP : il a été confirmé que ces éléments sont maintenant listés et protégés dans le PLUi du Pays d'Aix en cours d'élaboration,
- AVAP et PDA, Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques : faire coïncider les abords des monuments historiques avec la présence de l'AVAP.

3.1.2 Avis de la CCI Vaucluse

La CCI Vaucluse, Chambre de Commerce et de l'Industrie du Vaucluse n'était pas représentée lors de cette réunion d'examen conjoint. Elle s'est exprimée par lettre en date du 22/03/24.

L'avis de la CCI Vaucluse est favorable.

Cependant, elle note les 2 points suivants :

- Les films de type KAKERMONO plaqués sur les vitres sont interdits par le règlement. Toutefois ce type d'habillage permet d'atténuer l'image de vacance des cellules commerciales inoccupées.
- Le RLPi, Règlement Local de Publicité intercommunal, doit être pris en compte pour harmoniser les règles et faciliter les démarches des acteurs économiques.

3.1.3 Avis de l'INAO

L'INAO, Institut National de l'Origine et de la qualité informe par courrier du 20/03/24 de son absence à la réunion d'examen conjoint.

Elle indique que le projet se situe hors des zones de production des sites concernés par l'INAO et n'est pas de nature à leur porter atteinte.

3.1.4 Avis du Conseil départemental du Vaucluse

Le Conseil départemental du Vaucluse n'a pas pu assister à la réunion d'examen conjoint et a transmis son avis en date du 02/05/24.

L'avis du Conseil départemental du Vaucluse est favorable avec une réserve : Dans le document du diagnostic (page 25), remplacer la phrase « la voie ne devra pas former de remblais afin de ne pas affaiblir la perception du coteau » par la phrase « la voie sera aménagée de manière à conserver la perception du coteau ».

3.1.5 Avis du groupe SNCF

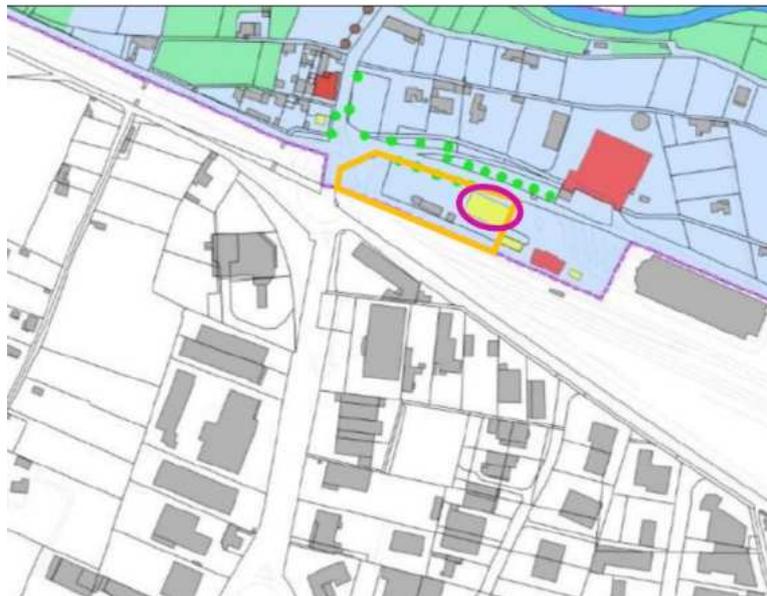
La commune de Pertuis est traversée par 2 lignes ferroviaires :

- Ligne n°923.000 dites de de Cheval-Blanc à Pertuis
- Ligne n°905.000 dites de Lyon-Perrache P1 à Marseille-St-Charles (via Grenoble)

Le groupe SNCF a donc été consulté sur ce projet et a transmis 2 observations en date du 06/05/24.

Une première observation sur la note d'enjeux : Demande d'exclure de l'AVAP le secteur matérialisé en orange, situé en limite du périmètre de l'AVAP afin de pouvoir envisager une opération de renouvellement urbain, une mutation de ce foncier. En effet, le groupe SNCF s'est engagé vis-à-vis de l'Etat à renforcer sa contribution à la mobilisation des fonciers publics en faveur de la production de logements.

En cas d'impossibilité et afin d'accompagner l'évolution de ce secteur, le groupe SNCF demande de reconsidérer le bâti entouré en rose, actuellement identifié comme « élément caractéristique ».



Une seconde observation concerne les contraintes ferroviaires formalisées par des SUP, Servitudes d'Utilité Publiques, à prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

3.2 Avis de la MRae

La décision n°CE-2023-3565 du 18/12/2023 de la MRae, Mission Régionale d'Autorité environnementale, après examen au cas par cas de l'élaboration de l'AVAP Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis, conclut que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La décision de la MRae figure dans les pièces du dossier soumis à enquête publique.

4 Déroulement de l'enquête publique

4.1 Les permanences

En concertation avec l'Autorité Organisatrice, il a été décidé de proposer 3 permanences à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis, siège de l'enquête publique, situé 195 impasse Jules Seguin à Pertuis :

- ✓ Le Mercredi 12 Juin de 9h00 à 12h00,
- ✓ Le Lundi 24 Juin de 9h00 à 12h00,
- ✓ Le Mercredi 26 Juin de 14h00 à 17h00.

J'ai assuré ces 3 permanences. Une salle de réunion a été mise à ma disposition pour accueillir le public. Ce bâtiment situé sur la zone d'activités Sud de Pertuis dispose d'un vaste parking gratuit. Un accès PMR est prévu.

4.2 Participation du public aux permanences

Je n'ai reçu aucune visite lors de mes permanences.

4.3 Dépôt des observations et modalités d'enregistrement sur le registre dématérialisé

4.3.1 Dépôt des observations

Comme indiqué dans l'Arrêté d'Ouverture d'enquête publique, le public a pu déposer ses observations par différents moyens :

- Sur le registre papier mis à disposition du public au service Urbanisme de Pertuis aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Par courrier postal adressé à l'attention du Commissaire enquêteur, Métropole Aix Marseille Provence, Direction de l'urbanisme, Division Urbanisme ADS Aix - BP48014, 13567 Marseille Cedex,
- Par courrier électronique,
- Sur le registre dématérialisé,
- Au près du commissaire enquêteur lors de ses permanences.

4.3.2 Modalités d'enregistrement des observations sur le RD Registre Dématérialisé

Le registre dématérialisé permet de regrouper les observations transmises suivant les différents modes de dépôt :

- Les pages du registre papier comportant des observations sont scannées quotidiennement par le personnel sur le lieu d'enquête puis transmises à la Métropole Aix Marseille Provence et au Commissaire Enquêteur. La Métropole Aix Marseille Provence se charge d'intégrer les observations du registre papier au registre dématérialisé.
- Les courriers postaux sont aussi intégrés au registre dématérialisé par la Métropole Aix Marseille Provence.
- Les courriers électroniques sont intégrés directement au registre dématérialisé.

4.4 Procédure de clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le Mercredi 26 Juin à 17h00.

J'ai clôturé le registre papier et contrôlé également la clôture du registre dématérialisé sur le site du REGISTRE NUMERIQUE.

4.5 Procès-Verbal de synthèse des observations du public

J'ai remis en main propre le Lundi 1^{er} Juillet à Mme Françoise HUG, représentant la Métropole Aix Marseille Provence, le Procès-Verbal de synthèse des observations du public lors d'une réunion de présentation du PV de synthèse dans les bureaux de la Métropole à Aix-en-Provence.

Le PV de synthèse des observations figure en pièce jointe de ce rapport.

L'accusé de réception du PV de synthèse des observations par le Maître d'ouvrage est en Annexe 8.6.

4.6 Mémoire de réponse au PV de synthèse des observations par le Maître d'Ouvrage

Le Mémoire de réponse de la Métropole Aix Marseille Provence au PV de synthèse des observations m'a été transmis sous forme dématérialisée le 15 Juillet 2024 par Mme Anne-Sophie BLANC représentant la Métropole Aix Marseille Provence.

Le Mémoire de réponse du Maître d'Ouvrage est en pièce jointe de ce rapport.

5 Bilan global des observations

5.1 Bilan quantitatif

Cette enquête publique a totalisé 7 contributions ventilées en 23 observations.

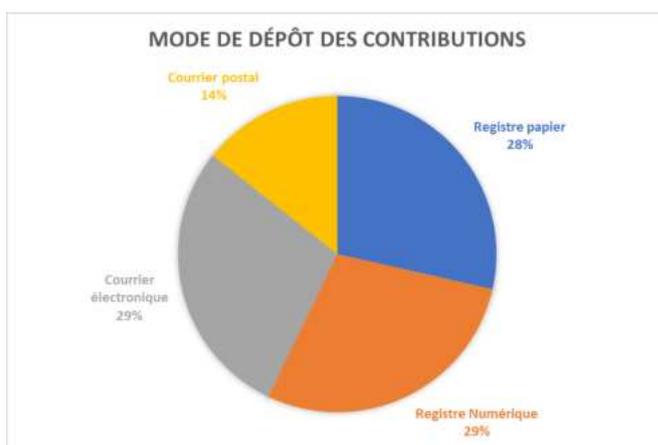
Je précise qu'UN déposant effectue UNE contribution et UNE contribution comporte X observations, chaque observation étant rattachée à UN SEUL thème.

5.1.1 Mode de dépôt des contributions

Comme indiqué dans l'Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique, le public a pu déposer ses contributions selon 4 modes :

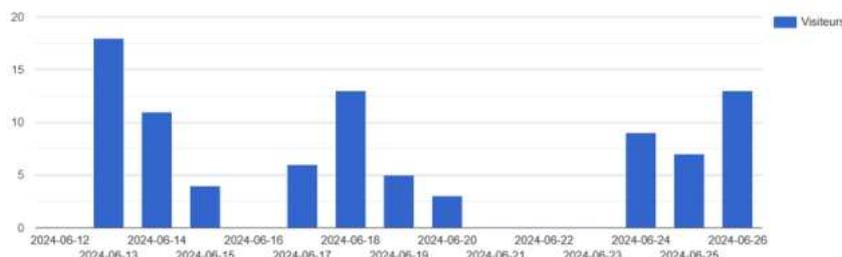
- Sur le RN Registre Numérique (2 contributions),
- Sur le registre papier mis à disposition au siège de l'enquête (2 contributions),
- Par courrier électronique (2 contributions),
- Par courrier postal (1 contribution).

Le nombre total de contributions (7) est minimal cependant je note que les pièces soumises à enquête publiques ont été consultées par 53 visiteurs sur le site du Registre Numérique.



5.1.2 Consultation du dossier d'enquête

Au terme des 15 jours d'enquête, le site internet sur le projet de l'AVAP Pertuis a été visité par un total de 53 visiteurs. Le public a consulté durant toute la période d'enquête.



5.1.3 Les pièces du dossier consultées

On note un total de 153 téléchargements de pièces du dossier soumis à enquête publique sur le site du Registre Numérique.

Les 2 pièces du dossier soumis à enquête publique les plus téléchargées sont la Note de présentation de l'AVAP Pertuis (16 téléchargements) et le Plan du secteur AV1 de l'AVAP Pertuis (16 téléchargements).

Le Règlement écrit et le Rapport de présentation ont été téléchargés 13 fois.

Toutes les pièces du dossier ont été téléchargées au moins 8 fois.

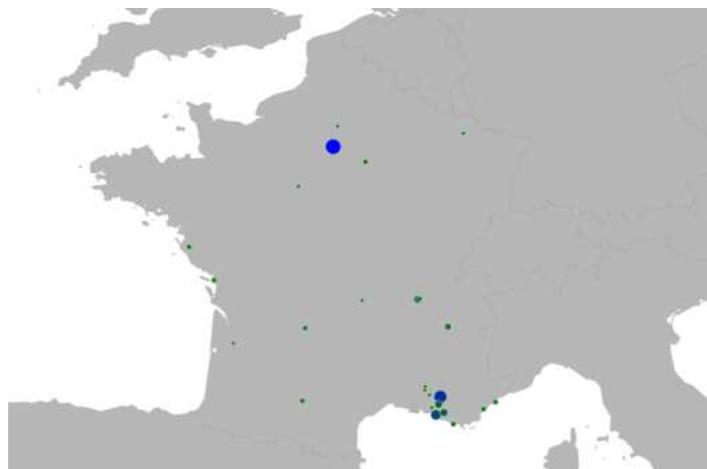


5.1.4 Fréquentation du lieu de permanence

Je n'ai reçu aucune visite lors de ses permanences. Le registre papier comporte 2 contributions : Deux lettres déposées et annexées au registre papier.

5.1.5 Cartographie des visiteurs du site du Registre Numérique

La cartographie des visiteurs du site Registre Numérique sur l'enquête publique de l'AVAP Pertuis indique qu'il s'agit majoritairement de personnes situées à Paris et dans le Sud.

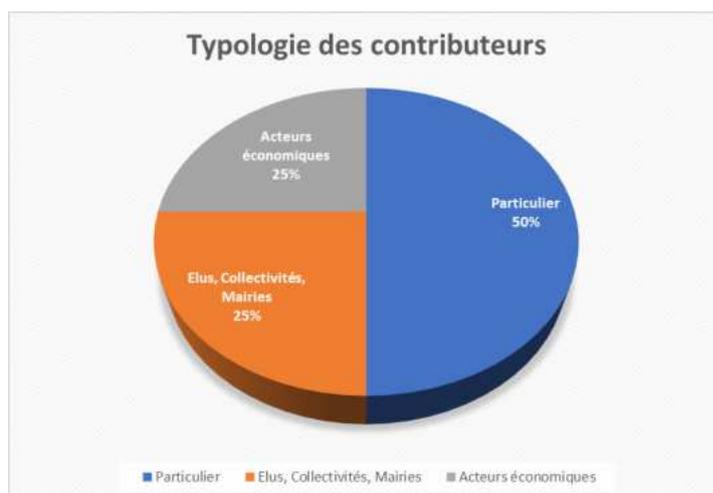


5.2 Bilan qualitatif

5.2.1 Typologie des déposants

Les contributions ont été déposées par différentes catégories d'auteur :

- ✓ Des particuliers : 3 contributions (dont 1 doublon)
- ✓ Des Elus, Collectivités, Mairies : 1 contribution
- ✓ Des acteurs économiques : 3 contributions (dont 2 doublons)



5.2.2 Typologie des thèmes retenus

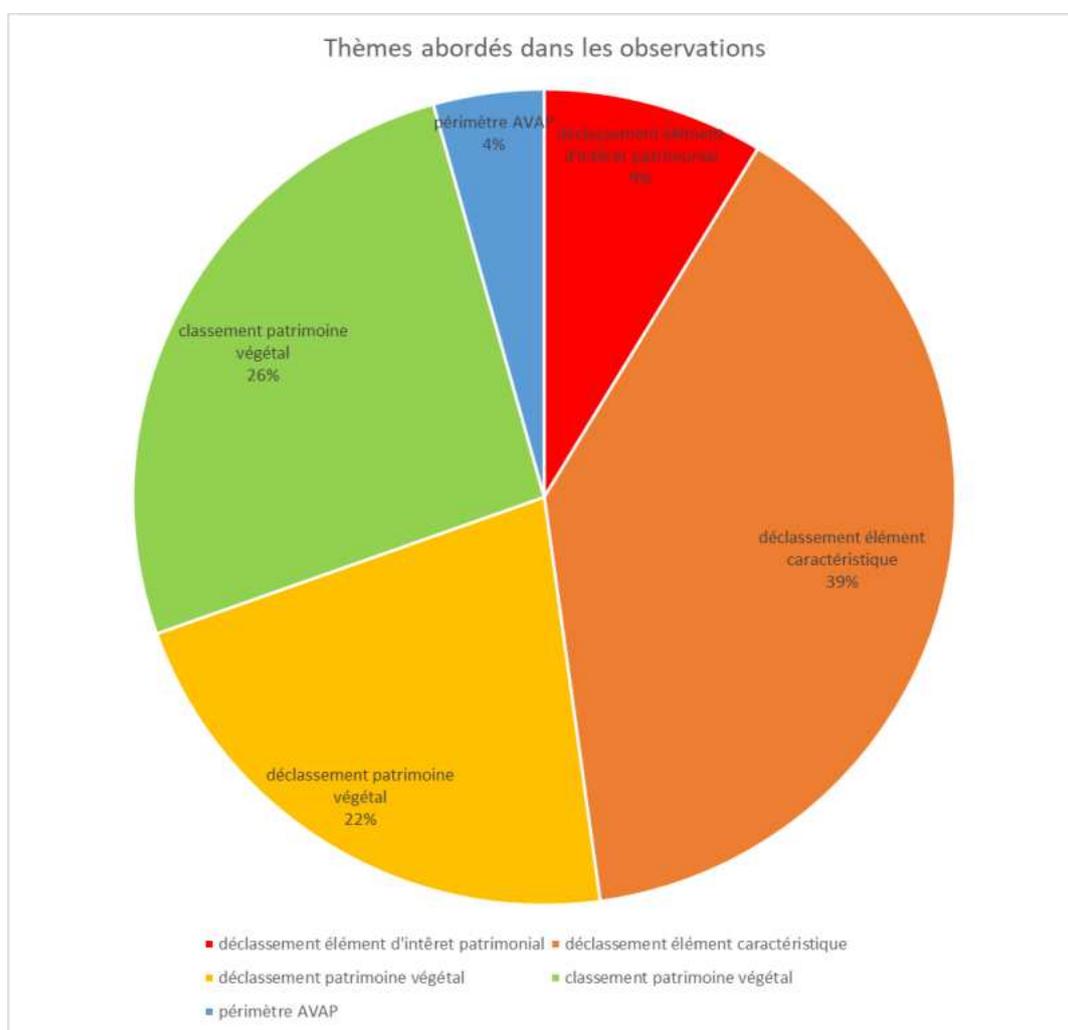
J'ai retenu 13 thèmes pour classer les requêtes :

- L'enquête publique
- Le périmètre de l'AVAP
- Patrimoine végétal : jardin, cœur d'îlots, arbres...
- Patrimoine lié à l'eau : canal Sud-Luberon, Berges de l'Eze...
- Espaces : places, éléments structurants (mur), espaces issus de démolition.
- Élément d'intérêt remarquable
- Élément d'intérêt patrimonial
- Élément caractéristique
- Fragment architectural remarquable
- Élément sans valeur patrimoniale
- Élément de rupture
- Monument historique
- Autre

5.2.3 Les thèmes comptabilisant le plus grand nombre d'observations

Les 4 contributions ont été ventilées en 23 observations ; les thèmes ayant rassemblé le plus d'observations concernent :

- ✓ Les demandes de déclassement d'« élément caractéristique » en « élément sans valeur patrimoniale » pour 9 observations,
- ✓ Les demandes de classement de zones en « espace de jardin ou cœur d'îlot à préserver » pour 6 observations,
- ✓ Les demandes de déclassement de zone situées en « espace de jardin ou cœur d'îlot à préserver » pour 5 observations.



6 Analyse des observations, des réponses du Maître d'ouvrage et appréciations du Commissaire Enquêteur

6.1 Observations des PPA Personnes Publiques Associées

6.1.1 CCI Vaucluse

La CCI Chambre de Commerce et d'Industrie du Vaucluse a émis deux remarques :

- Les films de type KAKERMONO plaqués sur les vitres sont interdits par le règlement. Toutefois ce type d'habillage permet d'atténuer l'image de vacance des cellules commerciales inoccupées.
- Le RLPi, Règlement Local de Publicité intercommunal, doit être pris en compte pour harmoniser les règles et faciliter les démarches des acteurs économiques.

Réponse du Maître d'Ouvrage : Les films de type vitrophanie ne relèvent pas du règlement de l'AVAP mais du RLPi. Il est envisagé d'approuver le RLPi du Pays d'Aix d'ici la fin d'année 2024. Le RLPi est le document de référence en matière d'enseignes : Les règles concernant les enseignes seront donc supprimées du règlement de l'AVAP.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Je prends note de la suppression des règles concernant les enseignes dans le règlement de l'AVAP.

6.1.2 Conseil départemental du Vaucluse

Le Conseil départemental du Vaucluse a émis une réserve. Dans le document du diagnostic (page 25), il demande de remplacer la phrase « la voie ne devra pas former de remblais afin de ne pas affaiblir la perception du coteau » par la phrase « la voie sera aménagée de manière à conserver la perception du coteau ».

Réponse du Maître d'Ouvrage : Le diagnostic de l'AVAP n'est pas opposable mais explique et définit les orientations patrimoniales : il est évoqué la pertinence de maintenir la perception du coteau, élément fondateur et structurant du paysage patrimonial de Pertuis.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Le diagnostic de l'AVAP n'est effectivement pas un document opposable.

6.1.3 Le groupe SNCF

Le groupe SNCF a émis 2 observations.

Une première observation sur la note d'enjeux : Demande d'exclure de l'AVAP le secteur situé en limite du périmètre de l'AVAP afin de pouvoir envisager une opération de

renouvellement urbain, une mutation de ce foncier ou a minima de reconsidérer le bâti actuellement identifié comme « élément caractéristique ».

Réponse du Maître d’Ouvrage : La Métropole Aix Marseille Provence maintient le projet tel qu’il est présenté dans le dossier arrêté soumis à l’enquête publique.

Le secteur est implanté en entrée de ville et en entrée de SPR Site Patrimonial Remarquable et articule la gare, la cave coopérative et l’alignement planté. A ce titre là, le périmètre de l’AVAP est pertinent.

Sa mutation implique un accompagnement particulier afin de maintenir et améliorer son lien avec le centre ancien.

L’élément bâti est « caractéristique » du patrimoine ferroviaire, ce qui n’empêche ni sa démolition, ni son évolution, d’autant plus qu’il est en secteur AV3.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Je partage les arguments du Maître d’Ouvrage : je considère en effet que le secteur identifié est en entrée de ville et fait partie du patrimoine de la gare. Par ailleurs, le classement en « élément caractéristique » du bâti n’empêche pas son évolution ni sa démolition en secteur AV3.

Une seconde observation concerne les contraintes ferroviaires formalisées par des SUP, Servitudes d’Utilité Publiques, à prendre en compte dans les documents d’urbanisme.

Réponse du Maître d’Ouvrage : La Métropole Aix Marseille Provence assure que les contraintes ferroviaires qui sont déjà annexées aux documents d’urbanisme (PLU communaux) en vigueur et seront bien prise en compte dans les servitudes d’utilité publique du PLUi.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Je prends note.

6.2 Observations du public

Compte tenu du nombre limité de contributions et afin de faciliter leur analyse et traitement, les observations sont présentées non pas par thème mais par contributeur.

Je rappelle qu’il y a eu 7 contributions dont 3 doublons. Les 4 contributions sont présentées ci-dessous par ordre d’enregistrement :

- Contribution sur le n°19 rue Saint Roch ventilée en 3 observations,
- Contribution du Maire de Pertuis répartie en 8 observations,
- Contribution sur l’ancien moulin (chemin des Moulins) ventilée en 11 observations,
- Contribution du Domaine du Grand Callamand représentant 1 observation.

6.2.1 Contribution sur le n°19 rue Saint Roch

Le propriétaire des parcelles cadastrées BP0107, BP0150 et BP0155 situées au 19 rue Saint Roch demande le déclassement de ses bâtiments identifiés comme « élément caractéristique » en « élément sans valeur patrimoniale ».

Réponse du Maître d’Ouvrage : Les bâtiments sur rue sont catégorisés «caractéristiques» car ils appartiennent au type traditionnel des faubourgs et entrée de ville de Pertuis, dans leur implantation, leur volumétrie, leur écriture architecturale, même si des éléments ont évolué.

Les bâtiments arrières, moins perceptibles, présentent une architecture plus commune. La Métropole Aix Marseille Provence compte faire évoluer en partie la classification de ces bâtiments.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Je prends note de cette modification pour les bâtiments situés à l’arrière.

6.2.2 Contribution du Maire de Pertuis

Le Maire de Pertuis demande :

- ✓ D’une part, la réduction de la partie Sud de la zone « espace de jardin ou cœur d’îlot à préserver » sur les parcelles BL10 et BL14 afin de permettre la réalisation de programmes de logement notamment sociaux et d’être en conformité avec l’occupation des sols existante,
- ✓ D’autre part le classement en « espace de jardin ou cœur d’îlot à préserver » pour des espaces verts de qualité à protéger sur les parcelles BK25, BK27, AY116, AY91, AY90, AY149.

Réponse du Maître d’Ouvrage : La Métropole Aix Marseille Provence compte faire évoluer le dessin de ces prescriptions graphiques pour être au plus proche de la réalité du terrain tout en conservant les ambitions de conservation et de préservation des espaces végétalisés existants et envisagés.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Je prends note, il est opportun de préserver les espaces végétalisés existants tout en permettant la construction de logements sur les zones anthropisées.

6.2.3 Contribution sur l’ancien moulin (chemin des moulins)

Les propriétaires du terrain demandent une déqualification d’éléments du patrimoine bâti ou architectural ainsi que l’ajustement des zones « d’espace de jardin ou cœur d’îlot à préserver ».

Réponse du Maître d’Ouvrage : La Métropole Aix Marseille Provence compte faire évoluer le dessin des prescriptions graphiques « d’espaces de jardin ou cœur d’îlot à préserver » pour être au plus proche de la réalité du terrain tout en conservant les ambitions de conservation et de préservation du patrimoine bâti identifié et des espaces végétalisés existants et envisagés

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Je prends note. Cette contribution est à rapproche de la précédente en termes d’ajustement des espaces végétalisés et de constructibilité. Par ailleurs, le classement des éléments du patrimoine bâti ou architectural en « élément d’intérêt patrimonial » et « élément caractéristique », éléments situés en secteur AV3, n’empêche pas leur évolution, en concertation avec l’ABF.

6.2.4 Contribution sur le Domaine du Grand Callamand

Les propriétaires du domaine du grand Callamand demandent d’inclure le domaine dans le périmètre de l’AVAP et font remarquer que le classement du domaine au titre « des bastides et domaines remarquables » dans le projet de PLUi du Pays d’Aix est complémentaire de l’AVAP mais ne remplace pas la protection de l’AVAP.

Par ailleurs, les propriétaires se demandent également si l’AVAP répond aux exigences du PADD du PLU de Pertuis et si elle est compatible avec le SCOT du Pays d’Aix.

Réponse du Maître d’Ouvrage : La Métropole Aix Marseille Provence indique que pour l’élaboration de l’AVAP, le choix a été fait de ne pas prendre en compte les secteurs trop éloignés du centre historique contrairement à la ZPPAUP. En effet, la législation nationale sur les secteurs protégés en SPR Site Patrimonial Remarquable invite à resserrer les périmètres autour des centres anciens.

Par ailleurs, le PLUi du Pays d’Aix qui est en cours d’élaboration inventorie ces espaces pour les protéger au titre de l’article L.151-19 du code de l’urbanisme. Ainsi, le domaine du Grand Callamand est inventorié et fait l’objet d’une fiche règlementaire patrimoniale.

La Métropole Aix Marseille Provence maintient donc le projet tel qu’il est présenté dans le dossier arrêté soumis à enquête publique.

Le PADD du PLUi du Pays d’Aix qui sera approuvé d’ici la fin d’année 2024, prendra le relais en termes de compatibilité. Enfin, aucun texte ne prévoit de rapport de compatibilité entre l’AVAP et le SCOT car il s’agit d’une Servitude d’Utilité Publique.

La Métropole Aix Marseille Provence suggère qu’une protection supplémentaire pourrait être demandée par les propriétaires du domaine du Grand Callamand en sollicitant un classement ou une inscription au titre des MH Monuments Historiques auprès de la DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Provence Alpes Côte d’Azur.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Je note que le domaine du Grand Callamand est inventorié et fait l'objet d'une fiche règlementaire patrimoniale dans le projet de PLUi du Pays d'Aix. Il me semble judicieux qu'une demande de classement ou d'inscription aux MH Monuments Historiques soit effectuée par les propriétaires.

6.2.5 PDA Périmètres Délimités aux Abords des monuments historiques

J'ai interrogé le Maître d'ouvrage pour savoir si une étude préalable avait été réalisée pour faire coïncider les PDA avec l'enveloppe de l'AVAP.

Réponse du Maître d'Ouvrage : La mise en place d'un PDA nécessite de réaliser des études jugeant de la pertinence des périmètres à protéger aux abords des MH Monuments Historiques. Ces études n'ont pour l'instant pas été réalisées mais l'engagement de ces études font actuellement l'objet d'une réflexion des services de l'Etat.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Je prends note de cette démarche de réflexion ; il est opportun de réaliser les PDA avec la mise en place de l'AVAP.

6.2.6 Préservation des arbres

J'ai observé que dans les objectifs environnementaux et de développement durable décrits dans le Rapport de présentation, il est mis en évidence l'importance de la végétalisation notamment pour lutter contre les îlots de chaleur urbains et favoriser la biodiversité.

Cependant, j'ai constaté que du sol meuble n'a pas été conservé au pied des arbres inventoriés. Je demande si le règlement pourrait être complété par un paragraphe spécifique aux arbres comportant des préconisations pour assurer leur pérennité : en particulier, de conserver du sol meuble au pied de l'arbre.

Réponse du Maître d'Ouvrage : La Métropole Aix Marseille Provence entend cette remarque et envisage de prendre en compte cette proposition dans un souci d'entretien, de préservation et de conservation des arbres identifiés au document graphique de l'AVAP.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Il est primordial de laisser un minimum de sol meuble autour des arbres pour assurer la pérennité de ces beaux sujets.

6.2.7 Réseau d'électricité et de télécommunications

J'ai observé que le règlement ne donnait pas de prescriptions concernant les réseaux et équipements électriques en secteur AV1 et AV2, contrairement au secteur AV3. J'ai demandé de compléter le règlement par un paragraphe spécifique aux réseaux et équipements électriques afin que soient limitées les nuisances esthétiques et visuelles dans les rues et les façades du secteur AV1 et éventuellement AV2.

Réponse du Maître d'Ouvrage : La Métropole Aix Marseille Provence précise qu'il ne s'agit en réalité que des câbles téléphoniques aériens. La mise en place progressive de la fibre permettra de supprimer ces câbles aériens en cuivre.

Toutefois, la règle prévue au règlement pour les « RESEAUX ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES » dans le secteur AV3 pourra être adaptée aux secteurs AV1 et AV2.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Je prends note de l'ajout dans le Règlement d'une règle « réseaux et équipements électriques » pour les secteurs AV1 et AV2.

7 Achèvement de mission du Commissaire Enquêteur

N'ayant pas jugé nécessaire de procéder à d'autres investigations, j'ai clos mon rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigé le document sur les conclusions exprimant mon avis motivé sur ce projet.

J'ai transmis ces deux dossiers à Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, représentée par Mme Anne-Sophie BLANC, ainsi que le registre papier et le dossier d'enquête publique, conformément à l'Arrêté du 16 Mai 2024.

J'ai par ailleurs transmis une copie du rapport sur le déroulement de l'enquête publique ainsi que le document sur les conclusions motivées et avis aux Présidents des Tribunaux Administratifs de Marseille et de Nîmes.

Fait à Aix-en-Provence

Le 26 Juillet 2024



Caroline CERRATO

Commissaire Enquêteur

8 Pièces jointes au Rapport

8.1 PV de synthèse des observations du public

8.2 Mémoire de réponse du Maître d’Ouvrage

Enquête Publique
sur le projet d'AVAP
Aire de mise en Valeur de
l'Architecture et du Patrimoine
de Pertuis

Enquête Publique du 12 Juin au 26 Juin 2024

PV de synthèse des Observations
à l'attention de la Métropole Aix Marseille Provence

PV établi par Mme Caroline CERRATO Commissaire Enquêteur
désignée par le Président du Tribunal Administratif de Marseille
et le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Décision n° E24000030/13 en date du 12 Avril 2024

Référence dossier : **E 24000030/13**

Table des matières

1	L'ENQUETE PUBLIQUE	2
2	LES AVIS	3
2.1	Les avis des PPA et PPC sur le projet de l'AVAP Pertuis	3
2.1.1	Examen conjoint avec les PPA et PPC sur le projet de l'AVAP Pertuis	3
2.1.2	Avis de la CCI Vaucluse	4
2.1.3	Avis de l'INAO	4
2.1.4	Avis du Conseil départemental du Vaucluse	4
2.1.5	Avis du groupe SNCF	5
2.2	Avis de la MRae	5
3	BILAN GENERAL DE L'ENQUETE	6
3.1	Bilan quantitatif	6
3.1.1	Mode de dépôt des contributions	6
3.1.2	Consultation du dossier d'enquête	6
3.1.3	Les pièces du dossier consultées	7
3.1.4	Fréquentation du lieu de permanence	7
3.1.5	Cartographie des visiteurs du site du Registre Numérique	7
3.2	Bilan qualitatif	8
3.2.1	Typologie des déposants	8
3.2.2	Typologie des thèmes retenus	8
3.2.3	Les thèmes comptabilisant le plus grand nombre d'observations	9
4	LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	10
4.1	Contribution sur le n°19 rue Saint Roch	10
4.2	Contribution du Maire de Pertuis	10
4.3	Contribution sur l'ancien moulin (chemin des moulins).....	12
4.4	Contribution sur le Domaine du Grand Callamand.....	13
5	OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	14
5.1	PDA Périmètres Délimités aux Abords des Monuments Historiques	14
5.2	Préservation des arbres	14
5.3	Réseau d'électricité et de télécommunications	15

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, il est établi par le Commissaire Enquêteur un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales présentées par le public.

Le présent document constitue le procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique relative au projet de l'AVAP Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis.

1 L'enquête publique

L'arrêté de la Métropole Aix Marseille Provence n° 24/158/CM du 16 Mai 2024 prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de l'AVAP Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis.

A ce titre, le Président du Tribunal Administratif de Marseille et le Président du Tribunal Administratif de Nîmes m'ont désignée comme Commissaire Enquêteur par décision n°E24000030/13 en date du 12 Avril 2024.

L'enquête publique s'est déroulée du **Mercredi 12 Juin au Mercredi 26 Juin 2024** inclus soit une **durée de 15 jours**.

Le public a été informé par la publicité réglementaire par voie de presse dans les journaux locaux de La Provence, Editions des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse :

- ✓ Le Jeudi 23 Mai dans la Provence Edition Bouches-du-Rhône
- ✓ Le Jeudi 23 Mai dans la Provence Edition Vaucluse

- ✓ Le Mardi 18 Juin dans la Provence Edition Bouches-du-Rhône
- ✓ Le Mardi 18 Juin dans la Provence Edition Vaucluse

et par affichage réglementaire sur les lieux habituels de l'affichage officiel de la commune de Pertuis du 26/05 au 26/06 inclus.

Une publicité complémentaire a été réalisée sur le site de la ville de Pertuis.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter l'ensemble des pièces du dossier :

- sous format papier au siège de l'enquête situé au service de l'urbanisme, 195 impasse Jules Seguin à Pertuis,
- sous format numérique sur le site du registre dématérialisé REGISTRE NUMERIQUE,
- sous format numérique, sur un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête.

Le public a pu déposer ses observations sous différents modes :

- sur le registre papier mis à disposition au siège de l'enquête,
- par courrier postal adressé à l'attention du Commissaire Enquêteur, Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme - Division Urbanisme ADS Aix- BP 48014 - 13567 Marseille Cedex,
- par courrier électronique enquetepublique-avap-pertuis@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé, <https://www.registrenumerique.fr/enquetepublique-avap-pertuis>
- auprès du Commissaire Enquêteur lors de ses permanences aux dates et heures fixées dans l'Arrêté d'Ouverture d'Enquête Publique.

J'ai tenu l'ensemble des permanences indiquées dans l'AOEP, sans aucun événement à signaler. Je n'ai eu aucune visite ni observation.

2 Les Avis

2.1 Les avis des PPA et PPC sur le projet de l'AVAP Pertuis

2.1.1 Examen conjoint avec les PPA et PPC sur le projet de l'AVAP Pertuis

La Métropole Aix Marseille Provence a organisé une réunion d'examen conjoint avec les PPA, Personnes Publiques Associées et PPC, Personnes Publiques Consultées le 21/03/24. Cette réunion fait l'objet d'un compte-rendu.

Les PPA et PPC disposent d'un délai de 2 mois pour transmettre leur avis. En l'absence d'avis au terme du délai de 2 mois, l'avis est réputé tacitement favorable.

Les PPA et PPC ayant participé à la réunion d'examen conjoint du 21/03/24 sont les suivantes :

- ✓ DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur,
- ✓ Mairie de Pertuis,
- ✓ Mairie de Mirabeau,
- ✓ ABF, Architecte des Bâtiments de France UDAP Vaucluse,
- ✓ DDT, Direction Départementale des Territoires Vaucluse,

Certaines PPA et PPC n'étaient pas présentes lors de la réunion d'examen conjoint :

- ✓ Conseil Départemental du Vaucluse,
- ✓ DREAL, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur,
- ✓ SNCF Valorisation territoriale,

- ✓ Sous-Préfecture d'Apt,
- ✓ PNR, Parc Naturel Régional du Luberon,
- ✓ INAO, Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- ✓ Mairie Le Puy-Sainte-Réparate,
- ✓ Mairie de Peyrolles,
- ✓ Mairie de Villelaure.

Lors de la réunion d'examen conjoint, deux observations sont à noter :

- La disparition du secteur ZP4 de la ZPPAUP dans le projet d'AVAP : il a été confirmé que ces éléments sont maintenant listés et protégés dans le PLU.
- AVAP et PDA, Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques : faire coïncider les abords des monuments historiques avec la présence de l'AVAP.

2.1.2 Avis de la CCI Vaucluse

La CCI Vaucluse, Chambre de Commerce et de l'Industrie du Vaucluse n'était pas représentée lors de cette réunion d'examen conjoint. Elle s'est exprimée par lettre en date du 22/03/24.

L'avis de la CCI Vaucluse est favorable.

Cependant, elle note les 2 points suivants :

- Les films de type KAKERMONO plaqués sur les vitres sont interdits par le règlement. Toutefois ce type d'habillage permet d'atténuer l'image de vacance des cellules commerciales inoccupées.
- Le RLPi, Règlement Local de Publicité intercommunal, doit être pris en compte pour harmoniser les règles et faciliter les démarches des acteurs économiques.

2.1.3 Avis de l'INAO

L'INAO, Institut National de l'Origine et de la qualité informe par courrier du 20/03/24 de son absence à la réunion d'examen conjoint. Elle indique que le projet se situe hors des zones de production des sites concernés par l'INAO et n'est pas de nature à leur porter atteinte.

2.1.4 Avis du Conseil départemental du Vaucluse

Le Conseil départemental du Vaucluse n'a pas pu assister à la réunion d'examen conjoint et a transmis son avis en date du 02/05/24.

L'avis du Conseil départemental du Vaucluse est favorable avec une réserve : Dans le document du diagnostic (page 25), remplacer la phrase « la voie ne devra pas former de remblais afin de ne pas affaiblir la perception du coteau » par la phrase « la voie sera aménagée de manière à conserver la perception du coteau ».

2.1.5 Avis du groupe SNCF

La commune de Pertuis est traversée par 2 lignes ferroviaires :

- Ligne n°923.000 dites de de Cheval-Blanc à Pertuis
- Ligne n°905.000 dites de Lyon-Perrache P1 à Marseille-St-Charles (via Grenoble)

Le groupe SNCF a donc été consulté sur ce projet et a transmis 2 observations en date du 06/05/24.

Une première observation sur la note d'enjeux : Demande d'exclure de l'AVAP le secteur matérialisé en orange, situé en limite du périmètre de l'AVAP afin de pouvoir envisager une opération de renouvellement urbain, une mutation de ce foncier. En effet, le groupe SNCF s'est engagé vis-à-vis de l'Etat à renforcer sa contribution à la mobilisation des fonciers publics en faveur de la production de logements.

En cas d'impossibilité et afin d'accompagner l'évolution de ce secteur, le groupe SNCF demande de reconsidérer le bâti entouré en rose, actuellement identifié comme « élément caractéristique ».



Une seconde observation concerne les contraintes ferroviaires formalisées par des SUP, Servitudes d'Utilité Publiques, à prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

2.2 Avis de la MRae

La décision n°CE-2023-3565 du 18/12/2023 de la MRae, Mission Régionale d'Autorité environnementale, **après examen au cas par cas** de l'élaboration de l'AVAP Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis, conclut que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

3 Bilan général de l'enquête

3.1 Bilan quantitatif

Cette enquête publique a totalisé 7 contributions ventilées en 23 observations.

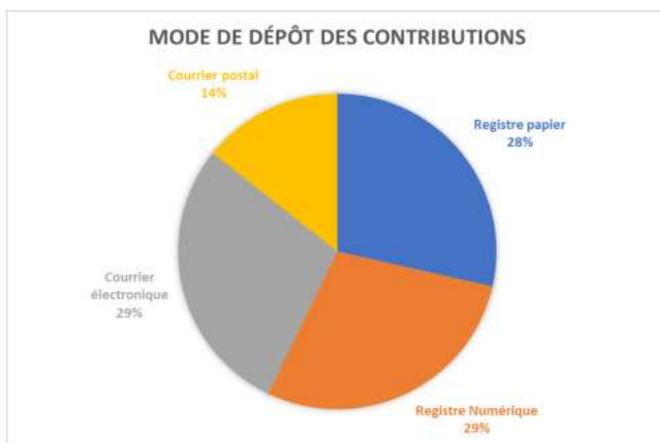
Je précise qu'UN déposant effectue UNE contribution et UNE contribution comporte X observations, chaque observation étant rattachée à UN SEUL thème.

3.1.1 Mode de dépôt des contributions

Comme indiqué dans l'Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique, le public a pu déposer ses contributions selon 4 modes :

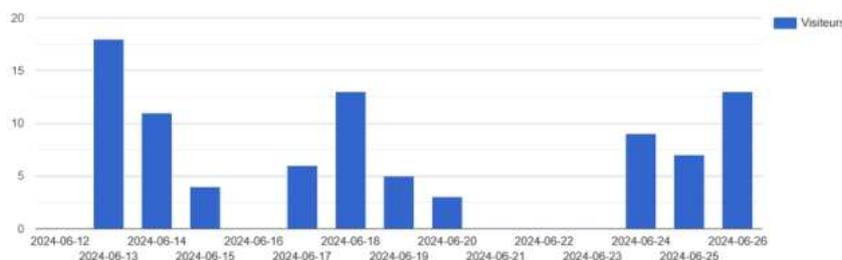
- Sur le RN Registre Numérique,
- Sur le registre papier mis à disposition au siège de l'enquête,
- Par courrier électronique,
- Par courrier postal.

Le nombre total de contributions (7) est minimal cependant je note que les pièces soumises à enquête publiques ont été consultées par 53 visiteurs sur le site du Registre Numérique.



3.1.2 Consultation du dossier d'enquête

Au terme des 15 jours d'enquête, le site internet sur le projet de l'AVAP Pertuis a été visité par un total de 53 visiteurs. Le public a consulté durant toute la période d'enquête.



3.1.3 Les pièces du dossier consultées

On note un total de 153 téléchargements de pièces du dossier soumis à enquête publique sur le site du Registre Numérique.

Les 2 pièces du dossier soumis à enquête publique les plus téléchargées sont la Note de présentation de l'AVAP Pertuis (16 téléchargements) et le Plan du secteur AV1 de l'AVAP Pertuis (16 téléchargements).

Le Règlement écrit et le Rapport de présentation ont été téléchargés 13 fois.

Toutes les pièces du dossier ont été téléchargées au moins 8 fois.

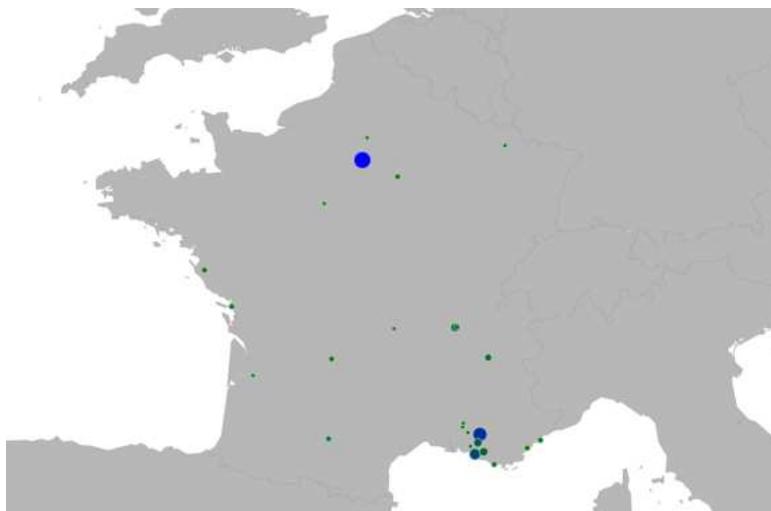


3.1.4 Fréquentation du lieu de permanence

Je n'ai reçu aucune visite lors de ses permanences. Le registre papier comporte 2 contributions : Deux lettres déposées et annexées au registre papier.

3.1.5 Cartographie des visiteurs du site du Registre Numérique

La cartographie des visiteurs du site Registre Numérique sur l'enquête publique de l'AVAP Pertuis indique qu'il s'agit majoritairement de personnes situées à Paris et dans le Sud.

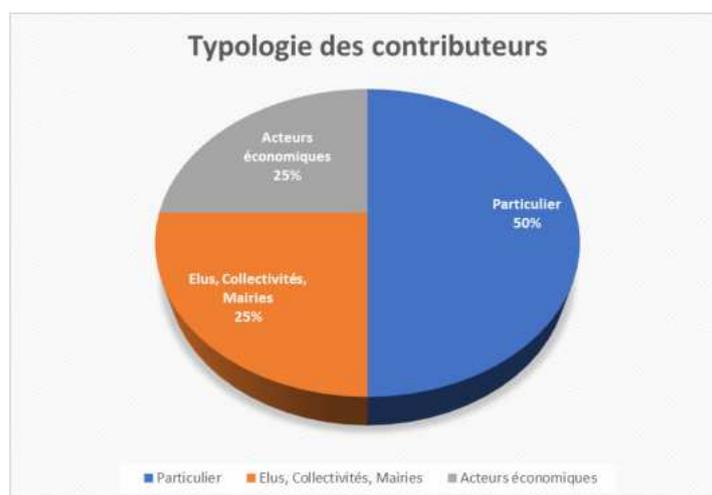


3.2 Bilan qualitatif

3.2.1 Typologie des déposants

Les contributions ont été déposées par différents catégories d'auteur :

- ✓ Des particuliers : 3 contributions (dont 1 doublon)
- ✓ Des Elus, Collectivités, Mairies : 1 contribution
- ✓ Des acteurs économiques : 3 contributions (dont 2 doublons)



3.2.2 Typologie des thèmes retenus

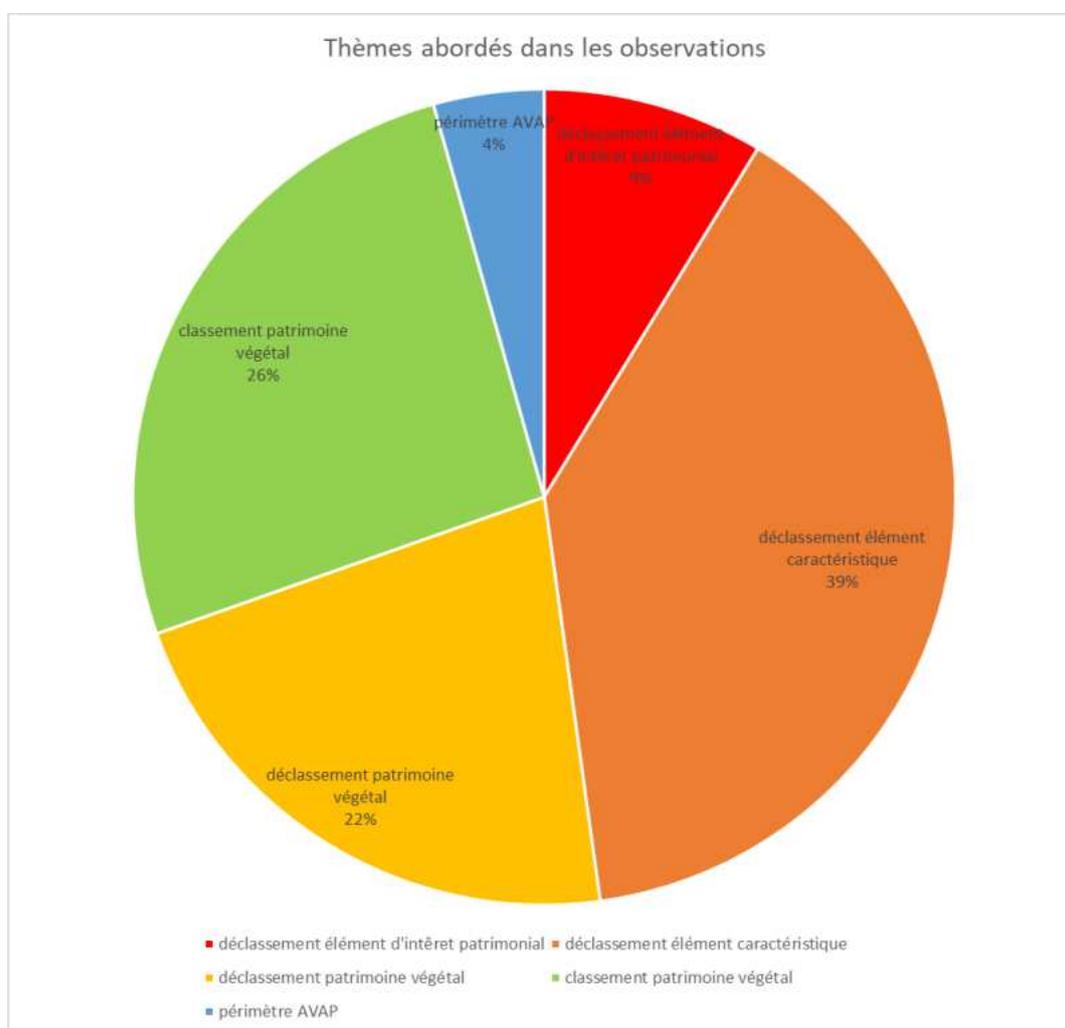
J'ai retenu 13 thèmes pour classer les requêtes :

- L'enquête publique
- Le périmètre de l'AVAP
- Patrimoine végétal : jardin, cœur d'îlots, arbres...
- Patrimoine lié à l'eau : canal Sud-Luberon, Berges de l'Eze..
- Espaces : places, éléments structurants (mur), espaces issus de démolition.
- Élément d'intérêt remarquable
- Élément d'intérêt patrimonial
- Élément caractéristique
- Fragment architectural remarquable
- Élément sans valeur patrimoniale
- Élément de rupture
- Monument historique
- Autre

3.2.3 Les thèmes comptabilisant le plus grand nombre d'observations

Les 4 contributions ont été ventilées en 23 observations ; les thèmes ayant rassemblé le plus d'observations concernent :

- ✓ Les demandes de déclassement d'« élément caractéristique » en « élément sans valeur patrimoniale » pour 9 observations,
- ✓ Les demandes de classement de zones en « espace de jardin ou cœur d'îlot à préserver » pour 6 observations,
- ✓ Les demandes de déclassement de zone situées en « espace de jardin ou cœur d'îlot à préserver » pour 5 observations.



4 Les observations du public

Compte tenu du nombre limité de contributions et afin de faciliter leur analyse et traitement, les observations sont présentées non pas par thème mais par contributeur.

Il y a eu 7 contributions dont 3 doublons. Les 4 contributions sont présentées ci-dessous par ordre d'enregistrement :

- Contribution sur le n°19 rue Saint Roch ventilée en 3 observations,
- Contribution du Maire de Pertuis répartie en 8 observations,
- Contribution sur l'ancien moulin (chemin des Moulins) ventilée en 11 observations,
- Contribution du Domaine du Grand Callamand représentant 1 observation.

4.1 Contribution sur le n°19 rue Saint Roch

Le propriétaire des parcelles cadastrées 107, 150 et 155 situées au 19 rue Saint Roch demande le déclassement de ses bâtis « élément caractéristique » en « élément sans valeur patrimoniale ».

Observation n°1 : Demande de déclassement du bien situé sur la parcelle cadastrée 107 « élément caractéristique » en « élément sans valeur patrimoniale ».

Observation n°2 : Demande de déclassement du bien situé sur la parcelle cadastrée 150 « élément caractéristique » en « élément sans valeur patrimoniale ».

Observation n°3 : Demande de déclassement du bien situé sur la parcelle cadastrée 155 « élément caractéristique » en « élément sans valeur patrimoniale ».

4.2 Contribution du Maire de Pertuis

Monsieur Roger PELLENC, Maire de Pertuis, demande :

- ✓ D'une part, la réduction de la partie Sud de la zone « espace de jardin ou cœur d'îlot à préserver » sur les parcelles BL10 et BL14 afin de permettre la réalisation de programmes de logement notamment sociaux et d'être en conformité avec l'occupation des sols existante,
- ✓ D'autre part le classement en « espace de jardin ou cœur d'îlot à préserver » pour des espaces verts de qualité à protéger sur les parcelles BK25, BK27, AY116, AY91, AY90, AY149.

Observation n°4 : Demande de réduction de la zone « espace de jardin ou cœur d'îlot à préserver » sur la parcelle BL10.

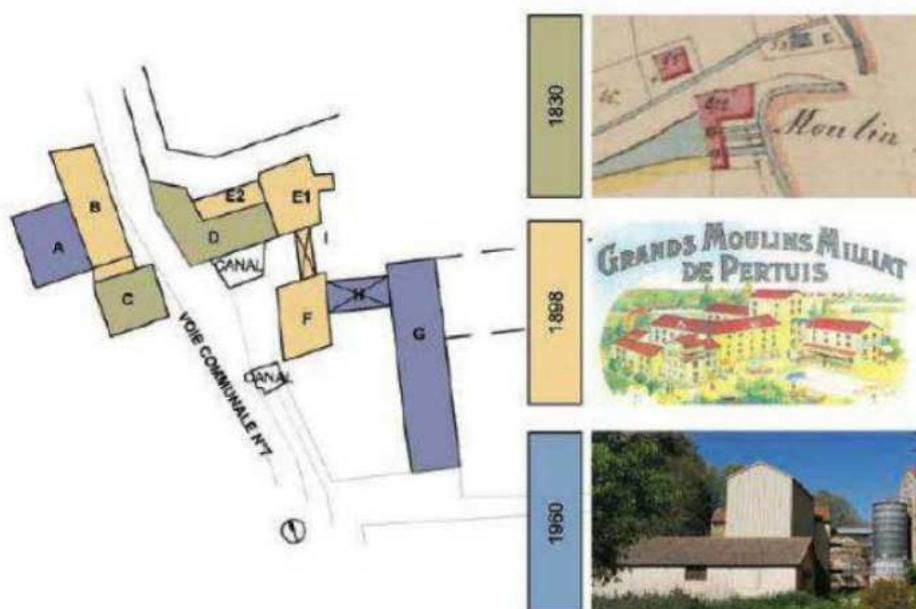
4.3 Contribution sur l'ancien moulin (chemin des moulins)

Les sociétés ERILIA et MELLONE IMMOBILIER ont déposé une contribution concernant les parcelles BL13, BL14, BK1, BK2, BK3, propriétés de la société ERILIA, sur lesquelles est prévue une OAP.

Afin de pouvoir réaliser le projet de construction neuve et de démolition partielle/réhabilitation lourde du Moulin, plusieurs observations concernent une demande de déclassement de patrimoine bâti ou architectural.

Il est précisé que la mise en œuvre du projet sera strictement soumise à l'avis de l'ABF.

Par ailleurs, il est également demandé d'ajuster les zones d'« espace de jardin ou cœur d'îlot à préserver » au relevé topographique du terrain.



Observation n°12 : Demande de déclassement de l'élément D « élément d'intérêt patrimonial » en « élément caractéristique ».

Observation n°13 : Demande de déclassement de l'élément E1 « élément d'intérêt patrimonial » en « élément caractéristique ».

Observation n°14 : Demande de déclassement de l'élément A « élément caractéristique » en « élément sans valeur patrimoniale ».

Observation n°15 : Demande de déclassement de l'élément B « élément caractéristique » en « élément sans valeur patrimoniale ».

Observation n°16 : Demande de déclassement de l'élément C « élément caractéristique » en « élément sans valeur patrimoniale ».

Observation n°17 : Demande de déclassement de l'élément F « élément caractéristique » en « élément sans valeur patrimoniale ».

Observation n°18 : Demande de déclassement de l'élément G « élément caractéristique » en « élément sans valeur patrimoniale ».

Observation n°19 : Demande de déclassement de l'élément H « élément caractéristique » en « élément sans valeur patrimoniale ».

Observation n°20 : Demande d'ajustement de la zone « espace de jardin ou cœur d'îlot à préserver » au relevé topographique du terrain sur la parcelle BL14.

Observation n°21 : Demande d'ajustement de la zone « espace de jardin ou cœur d'îlot à préserver » au relevé topographique du terrain sur la parcelle BK1.

Observation n°22 : Demande d'ajustement de la zone « espace de jardin ou cœur d'îlot à préserver » au relevé topographique du terrain sur la parcelle BK3.

4.4 Contribution sur le Domaine du Grand Callamand

Le Domaine du Grand Callamand était classé en ZP4 « bastides d'intérêt patrimonial » dans la ZPPAUP.

Compte tenu de la suppression du classement ZP4 dans le projet d'AVAP, le Domaine du Grand Callamand est maintenant protégé au titre « des bastides et domaines remarquables » dans le projet de PLUi.

Cependant, cette protection est-elle suffisante pour ce domaine qui est aussi :

- ✓ Une exploitation viticole avec certification Haute Valeur Environnementale,
- ✓ Un réservoir de biodiversité remarquable comportant ZNIEFF, Zone Natura 2000, Zone Humide,

Et qui présente également :

- ✓ Des enjeux paysagers caractéristiques,
- ✓ Des enjeux archéologiques.

Le classement du Domaine du Grand Callamand au titre « des bastides et domaines remarquables » dans le projet de PLUi répond-il aux exigences du PADD et SCOT ?

Observation n°23 : Demande d'inclure le domaine du Grand Callamand dans le périmètre de l'AVAP de Pertuis.

5 Observations du Commissaire Enquêteur

En tant que Commissaire Enquêteur, je souhaite ajouter 3 observations sur ce projet d'AVAP, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

5.1 PDA Périmètres Délimités aux Abords des Monuments Historiques

Observation n°24 : est ce qu'une étude a été réalisée pour faire coïncider les PDA avec l'enveloppe AVAP ?

5.2 Préservation des arbres

Dans les objectifs environnementaux et de développement durable décrits dans le Rapport de présentation, il est mis en évidence l'importance de la végétalisation notamment pour lutter contre les îlots de chaleur urbains et favoriser la biodiversité.

Sur le plan AVAP, sont référencés des arbres « à maintenir ou restituer » et des arbres « à planter ».

Cependant, il est choquant en allant sur le terrain de constater que du sol meuble n'a pas été conservé au pied des arbres. Comment assurer la pérennité de ces beaux sujets ?

Observation n°25 : Le Règlement pourrait-il être complété par un paragraphe spécifique aux arbres comportant des préconisations pour assurer la pérennité des arbres : en particulier, de conserver du sol meuble au pied de l'arbre ?



5.3 Réseau d'électricité et de télécommunications

La zone AV1 correspond au noyau historique de Pertuis ; pourquoi le règlement est beaucoup moins contraignant dans les zones AV1 et AV2 par rapport à la zone AV3 en matière de réseaux d'électricité et équipements de télécommunication ?

Le Règlement (page 65) comporte un paragraphe sur « ECLAIRAGE PUBLIC » pour les zones AV1 et AV2, mais il n'y a pas de paragraphe spécifique aux réseaux et équipements électriques.

Alors que pour la zone AV3, le Règlement (page 77) RESEAUX ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES spécifie : *Les réseaux, armoires, bornes et coffres divers ne doivent pas être visibles. Les lignes électriques seront de préférence enterrées.*

En cas d'impossibilité technique, les lignes sur supports isolées devront choisir des trajets limitant leur impact dans les paysages naturels de pied de ville, et celles posées sur les constructions devront suivre des trajets rectilignes, horizontaux ou verticaux (le long des corniches, des bandeaux et pilastres ou derrière les descentes EP), les câbles étant dissimulés sous fourreaux encastrés.

Les compteurs des distributeurs et concessionnaires (électricité, gaz, eau potable...) seront installés à l'intérieur des constructions. En cas d'impossibilité technique, ils seront incorporés discrètement dans les maçonneries et dissimulés derrière une porte dont le traitement s'intégrera à la façade.

Les transformateurs électriques devront être implantés de façon à être peu perceptibles. Ils seront, de préférence, incorporés dans les constructions ou intégrés aux aménagements urbains.

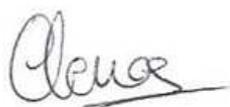
Les transformateurs de type préfabriqué et/ou non intégrés sont proscrits.



Observation n°26 : Le Règlement pourrait il être complété par un paragraphe spécifique aux réseaux et équipements électriques afin que soient limitées les nuisances esthétiques et visuelles dans les rues et les façades du secteur AV1 et éventuellement AV2?

Fait à Aix-en-Provence

le 30 Juin 2024



Caroline CERRATO

Commissaire Enquêteur



Métropole Aix-Marseille-Provence
**Elaboration de l'Aire de mise en Valeur et de l'Architecture et du
Patrimoine de la commune de Pertuis**

**Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
au procès-verbal de synthèse du Commissaire
enquêteur**

Lundi 15 juillet 2024

A. Préambule

L'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Pertuis a été engagée afin de se substituer à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée par arrêté préfectoral du 19 février 2008.

Le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Pertuis a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbain du centre historique de Pertuis dans le respect du développement durable afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Suite à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune de Pertuis a engagé la transformation de sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), par délibérations n°13.URBA.099 du 22 mai 2013 et n°13.URBA.290 du 18 décembre 2013, a défini les modalités de la concertation avec la population et a fixé les objectifs de cette élaboration.

Par délibération n°16.URBA.386 du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal de la commune de Pertuis a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Conformément au Code du Patrimoine, le projet arrêté d'AVAP a été transmis à l'Etat qui a souhaité que des compléments d'études soient réalisés avant de présenter ce dossier à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

Par délibération n°17.DU.390 du 5 décembre 2017, le Conseil Municipal de la commune de Pertuis a décidé la poursuite des études préalables à la finalisation de l'AVAP et la réalisation d'une concertation complémentaire avec la définition des modalités. Il a également, lors de cette même séance du Conseil Municipal, demandé la poursuite de cette procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En effet, à partir du 1^{er} janvier 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par délibération n°014-3572/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a confirmé la poursuite de la procédure d'AVAP de la commune de Pertuis.

La Métropole a donc poursuivi la concertation à partir de 2018, suite au transfert de la compétence PLU et documents valant document d'urbanisme et, par délibération n°URBA010-10526/21/CM du 7 octobre 2021, le Conseil de la Métropole a défini des modalités de concertation complémentaires en vue d'un nouvel arrêt du projet.

La Commission Locale de l'AVAP a exprimé un avis favorable en date du 7 novembre 2023 sur le projet d'AVAP de Pertuis envisagé.

Le Conseil de la Métropole a procédé au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet d'AVAP de Pertuis par délibération n°URBA-013-15799/24/CM du 22 février 2024.

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture a émis un avis favorable en date du 14 mars 2024.

Les personnes publiques associées ont été consultées et ont exprimé le cas échéant un avis sur le projet d'AVAP de Pertuis soit par courrier, soit lors de la réunion d'examen conjoint du 21 mars 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.642-1 du code du patrimoine précité, le projet d'AVAP de Pertuis a fait l'objet d'une enquête publique prévue au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

L'enquête publique

Par arrêté n°24/158/CM en date du 16 mai 2024, l'enquête publique relative au projet d'AVAP de la commune de Pertuis a été organisée.

Conformément à cet arrêté, l'ensemble des mesures de publicités prévues, concernant l'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté lui-même, ont été respectées (affichage à l'Hôtel de ville de Pertuis ainsi qu'au siège de l'enquête publique, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et ce pendant toute la durée de l'enquête, publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Bouches du Rhône et le département de Vaucluse et sur le site internet de la ville, de la métropole et du registre numérique)

L'enquête publique portant sur le projet d'élaboration de l'AVAP de Pertuis s'est déroulée du mercredi 12 juin 2024 à 09H00 au mercredi 26 juin 2024 à 12H00, soit au total 15 jours d'enquête publique.

L'enquête publique, durant laquelle des permanences du commissaire enquêteur et la mise à disposition du dossier d'AVAP de Pertuis au public ainsi que d'un registre sont assurées, a permis à chacun de consulter le projet et d'émettre des observations.

Au total, 3 permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique établi à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 PERTUIS

L'enquête publique s'est déroulée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports papiers (dossiers et registres en format papier).

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre dématérialisé ont été mis en ligne durant toute la durée de l'enquête sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-avap-pertuis>

Les contributions

7 contributions (dont 3 doublons) ont été recueillies pendant l'enquête sous forme numérique, courrier ou inscription sur les registres papier. Toutes ont été numérisées et figurent sur le registre numérique.

Ces contributions portent sur plusieurs thèmes :

- Demande de déclassement « d'éléments caractéristique » en « élément sans valeur patrimoniale »
- Demandes de classement/déclassement de patrimoine végétal
- Demandes de modification du périmètre de l'AVAP

Concernant les consultations du registre numérique, il a été constaté par le commissaire enquêteur qu'entre le 12 juin et le 26 juin inclus :

- 53 personnes ont visité une ou plusieurs fois le site numérique
- 153 documents ont été téléchargés

Lors des permanences du commissaire enquêteur, aucune visite n'a eu lieu.

Après l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse de l'enquête publique liée à la procédure d'élaboration de l'AVAP de Pertuis le lundi 1^{er} juillet 2024.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, la Métropole Aix-Marseille-Provence, maître d'ouvrage, dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A la suite de cette enquête publique, le maître d'ouvrage, la Métropole Aix-Marseille Provence, pourra éventuellement apporter des modifications au dossier d'élaboration de l'AVAP de Pertuis arrêté qui ne tiendront uniquement compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La réponse du Maître d'Ouvrage (MO) : Métropole Aix-Marseille-Provence

La réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse traite les différentes observations qui ont été faites dans le cadre de cette enquête publique et les questions du commissaire enquêteur à leurs propos ainsi que des interrogations posées par le commissaire enquêteur elle-même.

1. Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux questions concernant les avis des personnes publiques associées figurant au Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration de l'AVAP de Pertuis

En ce qui concerne les avis des Personnes Publiques Associées, le commissaire enquêteur souhaite avoir la position du Maître d'ouvrage sur les éléments ci-après :

1.1 La CCI Vaucluse a émis un avis favorable assorti de deux remarques (le 22 mars 2024) :

- Les films de type KAKERMONO plaqués sur les vitres sont interdits par le règlement. Toutefois ce type d'habillage permet d'atténuer l'image de vacance des cellules commerciales inoccupées.
- Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), doit être pris en compte pour harmoniser les règles et faciliter les démarches des acteurs économiques.

➤ **Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Les films de type vitrophanie ne relèvent pas du règlement de l'AVAP mais du RLPi et ne peuvent donc pas être traités dans le cadre de l'AVAP.

Il est envisagé d'approuver le RLPi du Pays d'Aix d'ici la fin d'année 2024.

Il est le document de référence en matière d'enseignes. Les règles concernant les enseignes seront donc supprimées du règlement de l'AVAP.

1.2 Le Conseil départemental du Vaucluse a émis un avis favorable assorti d'une réserve technique par courrier en date du 2 mai 2024

- Remplacer la phrase « la voie ne devra pas former de remblais afin de ne pas affaiblir la perception du coteau » par la phrase « la voie sera aménagée de manière à conserver la perception du coteau ».

➤ **Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Le diagnostic de l'AVAP n'est pas opposable mais explique et définit les orientations patrimoniales : il est évoqué la pertinence de maintenir la perception du coteau, élément fondateur et structurant du paysage patrimonial de Pertuis.

1.3 Le groupe SNCF a transmis par courrier du 6 mai 2024, trois observations sur le projet d'AVAP de Pertuis

- Demande d'exclure de l'AVAP le secteur situé en limite du périmètre de l'AVAP afin de pouvoir envisager une opération de renouvellement urbain, une mutation de ce foncier ou a minima un déclassement du bâti identifié comme « élément caractéristique »
- Demande de prise en compte des contraintes ferroviaires dans les Servitudes d'Utilité Publique.

➤ **Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

La Métropole Aix-Marseille-Provence maintient le projet tel qu'il est présenté dans le dossier arrêté soumis à l'enquête publique.

Le secteur est implanté en entrée de ville et en entrée de Site Patrimonial Remarquable, et articule la gare, la cave coopérative et l'alignement planté.

A ce titre là le périmètre de l'AVAP est pertinent.

Sa mutation implique un accompagnement particulier afin de maintenir et améliorer son lien avec le centre ancien.

L'élément bâti est « caractéristique » du patrimoine ferroviaire, ce qui n'empêche ni sa démolition, ni son évolution, d'autant plus qu'il est en secteur AV3.

La métropole Aix-Marseille-Provence assure par ailleurs que les contraintes ferroviaires qui sont déjà annexées aux documents d'urbanisme (PLU communaux) en vigueur et seront bien prise en compte dans les servitudes d'utilité publique du PLUi.

1.4 La décision au cas par cas de la MRAe transmis le 18 décembre 2023

- La décision n°CE-2023-3565 du 18/12/2023 de la MRAe, Mission Régionale d'Autorité environnementale, après examen au cas par cas de l'élaboration de l'AVAP Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis, conclut que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

[2. Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux questions et observations figurant au Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration de l'AVAP de Pertuis](#)

2.1 La contribution sur le n°19 rue St Roch

- Le propriétaire des parcelles cadastrées BP0107, BP0150 et BP0155 situées au 19 rue Saint Roch demande le déclassement de ses bâtiments identifiés comme « élément caractéristique » en « élément sans valeur patrimoniale ».

➤ Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Les bâtiments sur rue sont catégorisés « caractéristiques » car ils appartiennent au type traditionnel des faubourgs et entrée de ville de Pertuis, dans leur implantation, leur volumétrie, leur écriture architecturale, même si des éléments ont évolué.

Les bâtiments arrières, moins perceptibles, présentent une architecture plus commune.

La Métropole Aix-Marseille-Provence compte faire évoluer en partie la classification de ces bâtiments.

2.2 La contribution du Maire de Pertuis

- La commune demande la réduction de la partie Sud de la zone « espace de jardin ou cœur d'îlot à préserver » sur les parcelles BL10 et BL14 afin de permettre la réalisation de programmes de logement notamment sociaux et d'être en conformité avec l'occupation des sols existante,
- D'autre part le classement en « espace de jardin ou cœur d'îlot à préserver » pour des espaces verts de qualité (ripisylve, parcelles boisées ...) à protéger sur les parcelles cadastrées BK25, BK0027, AY0116, AY0091, AY0090, AY0149.

➤ **Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

La Métropole Aix-Marseille-Provence compte faire évoluer le dessin de ces prescriptions graphiques pour être au plus proche de la réalité du terrain tout en conservant les ambitions de conservation et de préservation des espaces végétalisés existants et envisagés.

2.3 La contribution sur l'ancien moulin (Chemin des moulins)

- Les propriétaires du terrain demandent une requalification du patrimoine bâti ou architectural ainsi que l'ajustement des zones « d'espace de jardin ou cœur d'îlot à préserver »

➤ **Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

La Métropole Aix-Marseille-Provence compte faire évoluer le dessin des prescriptions graphiques « d'espaces de jardin ou cœur d'îlot à préserver » pour être au plus proche de la réalité du terrain tout en conservant les ambitions de conservation et de préservation du patrimoine bâti identifié et des espaces végétalisés existants et envisagés.

2.4 La contribution sur le Domaine du Grand Callamand

- Les propriétaires du domaine demandent d'inclure le domaine du grand Callamand dans le périmètre de l'AVAP et font remarquer que le classement du domaine au titre « des bastides et domaines remarquables » dans le projet de PLUi du Pays d'Aix est complémentaire de l'AVAP mais ne remplace pas la protection de l'AVAP.
- Les propriétaires se demandent également si l'AVAP répond aux exigences du PADD du PLU de Pertuis et si elle est compatible avec le SCOT du Pays d'Aix ?

➤ **Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Le domaine présente des qualités indéniables. Néanmoins, le choix a été fait de ne pas prendre en compte les secteurs trop éloignés du centre historique contrairement à la ZPPAUP.

En effet, la législation nationale sur les secteurs protégés en Site Patrimonial Remarquable invite à resserrer les périmètres autour des centres anciens.

D'autre part, le PLU de la ville de Pertuis fait en ce moment l'objet d'une révision générale et le PADD du PLUi du Pays d'Aix qui sera approuvé d'ici la fin d'année 2024, prendra le relais en termes de compatibilité.

Ce PLUi en cours d'élaboration inventorie ces espaces pour les protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Le domaine du Grand Callamand est ainsi inventorié et fait l'objet d'une fiche réglementaire patrimoniale.

La Métropole Aix-Marseille-Provence maintient donc le projet tel qu'il est présenté dans le dossier arrêté présenté à l'enquête publique.

La protection apportée par le PLUi au domaine du grand Callamand répond par ailleurs aux orientations du PADD du projet de PLUi du Pays d'Aix.

La métropole Aix-Marseille-Provence suggère qu'une protection supplémentaire pourrait être demandée par les propriétaires du domaine du Grand Callamand en sollicitant un classement ou une inscription au titre des monuments historiques auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Enfin, aucun texte ne prévoit de rapport de compatibilité entre l'AVAP et le SCOT car il s'agit d'une Servitude d'Utilité Publique.

3. Réponse de la Métropole Aix Marseille Provence aux questions posées par le commissaire enquêteur figurant au Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration de l'AVAP de Pertuis

3.1 Périmètres délimités aux abords (PDA) des Monuments historiques

- Le commissaire enquêteur demande si une étude préalable a été réalisée pour faire coïncider les PDA avec l'enveloppe de l'AVAP.

➤ **Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

La mise en place d'un PDA nécessite de réaliser des études jugeant de la pertinence des périmètres à protéger aux abords des Monuments Historiques.

Ces études n'ont pour l'instant pas été réalisées mais l'engagement de ces études font actuellement l'objet d'une réflexion des services de l'Etat.

3.2 Préservation des arbres

- Le commissaire enquêteur demande si le règlement pourrait être complété par un paragraphe spécifique aux arbres comportant des préconisations pour assurer la pérennité des arbres : en particulier, de conserver du sol meuble au pied de l'arbre ?

➤ **Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

La Métropole Aix-Marseille-Provence entend cette remarque et envisage de prendre en compte cette proposition dans un souci d'entretien, de préservation et de conservation des arbres identifiés au document graphique de l'AVAP.

3.3 Réseau d'électricité et de télécommunications

- Le commissaire enquêteur demande si le règlement pourrait être complété par un paragraphe spécifique aux réseaux et équipements électriques afin que soient limitées les nuisances esthétiques et visuelles dans les rues et les façades du secteur AV1 et éventuellement AV2 ?

➤ **Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

La Métropole Aix-Marseille-Provence précise qu'il ne s'agit en réalité que des câbles téléphoniques aériens.

La mise en place progressive de la fibre permettra de supprimer ces câbles aériens en cuivre.

Toutefois la règle prévue au règlement pour les « RESEAUX ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES » dans le secteur AV3 pourra être adaptée aux secteurs AV1 et AV2.

9 Liste des ANNEXES

9.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

9.2 Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique

9.3 Avis d'Arrêté d'enquête publique

9.4 Parutions réglementaires dans la presse

9.5 Certificats d'affichage

9.6 Accusé de réception du PV de synthèse des observations

Référence Dossier
N° E24000030/13

Enquête Publique
sur le projet d'AVAP de Pertuis
Aire de mise en Valeur
de l'Architecture et du Patrimoine
de la commune de Pertuis

Conclusions motivées
et
Avis du Commissaire Enquêteur



Arrêté du 12 Avril 2024
du Président du Tribunal Administratif de Marseille
et du Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Enquête publique
du 12/06/2024 au 26/06/2024
à Pertuis

Commissaire enquêteur :
Madame Caroline CERRATO

Table des matières

1	GENERALITES.....	2
1.1	Objet de l'enquête	2
1.2	Désignation de la Commission d'Enquête	2
1.3	Organisation et déroulement de l'enquête	2
1.4	La publicité réglementaire et complémentaire	3
1.5	Le dossier soumis à enquête publique.....	3
1.6	Les permanences et l'accueil du public	3
1.7	Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le déroulement de l'enquête publique.....	4
2	BILAN GLOBAL DE L'ENQUETE	5
2.1	Bilan quantitatif	5
2.1.1	Mode de dépôt des contributions	5
2.1.2	Consultation du dossier d'enquête	5
2.1.3	Les pièces du dossier consultées	6
2.1.4	Fréquentation du lieu de permanence.....	6
2.1.5	Cartographie des visiteurs du site du Registre Numérique.....	6
2.2	Bilan qualitatif.....	7
2.2.1	Typologie des déposants	7
2.2.2	Typologie des thèmes retenus	7
2.2.3	Les thèmes comptabilisant le plus grand nombre d'observations.....	8
3	CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE L'AVAP AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE PERTUIS	9
4	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE L'AVAP AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE PERTUIS	11

Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur

Je soussignée, Madame Caroline CERRATO, Ingénieur CPE Lyon, spécialisée Environnement et Risques Industriels, commissaire enquêteur, désignée par décision n°E24000030/13 en date du 12 Avril 2024 de M Thierry TROTTIER, Président du Tribunal Administratif de Marseille et M Christophe CIREFICE Président du Tribunal Administratif de Nîmes, exprime ci-dessous mes conclusions motivées et mon avis.

1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête

L'objet de cette enquête publique est le projet d'AVAP, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis, située au sein du SPR, Site Patrimonial Remarquable du centre historique de Pertuis.

Elle est prescrite par l'arrêté 24/158/CM du 16 Mai 2024 au nom de M Pascal MONTECOT par délégation de la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence.

1.2 Désignation de la Commission d'Enquête

M Thierry TROTTIER, Président du Tribunal Administratif de Marseille et M Christophe CIREFICE Président du Tribunal Administratif de Nîmes m'ont désignée comme Commissaire Enquêteur par la décision n°E24000030/13 en date du 12 Avril 2024.

1.3 Organisation et déroulement de l'enquête

L'Arrêté d'Ouverture d'Enquête Publique référencé 24/158/CM en date du 16 Mai 2024 est au nom de M Pascal MONTECOT par délégation de la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence.

L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite au Mercredi 12 Juin pour une durée de 15 jours. Elle couvre la période du Mercredi 12 Juin au Mercredi 26 Juin inclus.

L'Autorité organisatrice de cette enquête publique est la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence.

Le Maître d'Ouvrage est la Métropole Aix Marseille Provence.

Le siège de l'enquête est fixé à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin à Pertuis.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier a pu être consulté sur support papier à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin à Pertuis.

Les pièces du dossier ont été également consultables sous forme numérique sur le site du RN REGISTRE NUMERIQUE.

Le public a pu également consulter le dossier sur un poste informatique mis à sa disposition au siège de l'enquête.

1.4 La publicité réglementaire et complémentaire

Le public a été informé de cette enquête par la publicité réglementaire par voie de presse :

- ✓ Le Jeudi 23 Mai dans la Provence Edition Bouches-du-Rhône
- ✓ Le Jeudi 23 Mai dans la Provence Edition Vaucluse

- ✓ Le Mardi 18 Juin dans la Provence Edition Bouches-du-Rhône
- ✓ Le Mardi 18 Juin dans la Provence Edition Vaucluse

et par affichage réglementaire aux lieux habituels de l'affichage officiel de la ville de Pertuis.

Une publicité complémentaire a été réalisée sur le site internet de la ville de Pertuis.

1.5 Le dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comporte toutes les pièces réglementaires.

Les pièces du dossier soumises à enquête publique sont bien présentées, elles sont dans des formats facilement manipulables et de lecture aisée.

1.6 Les permanences et l'accueil du public

J'ai effectué les permanences prévues dans l'Arrêté n° 24/158/CM en date du 16 Mai 2024:

- Mercredi 12 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- Lundi 24 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 26 juin 2024 de 14h00 à 17h00

Je n'ai reçu aucune visite ni observation lors de mes permanences.

1.7 Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le déroulement de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique ayant duré 15 jours, il apparaît :

- Que la publicité par affichage a été faite dans les délais réglementaires,
- Que les publications légales ont été faites dans des journaux paraissant dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse plus de quinze jours avant le début de l'enquête et rappelées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.
- Que le dossier relatif au projet de l'AVAP de Pertuis a été mis à disposition du public au siège de l'enquête durant toute la durée de l'enquête.
- Que ce même dossier était consultable en ligne sur un site internet spécifique de RN REGISTRE NUMERIQUE.
- Que les permanences programmées ont bien été assurées par le Commissaire Enquêteur.
- Que toutes les personnes qui le souhaitent ont pu déposer leur contribution à l'enquête sur les registres papier, sur le registre dématérialisé, par l'adresse email ou par courrier postal.
- Que les termes de l'arrêté de la Métropole Aix Marseille Provence ayant organisé l'enquête ont bien été respectés.
- Qu'aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête n'a été reporté par la Commissaire Enquêteur.
- Qu'un total de 7 contributions a été recueilli sur le registre numérique, sur le registre papier, par courrier postal ou par email.

J'estime donc que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante : toute personne ayant souhaité s'exprimer, a pu le faire.

2 Bilan global de l'enquête

2.1 Bilan quantitatif

Cette enquête publique a totalisé 7 contributions ventilées en 23 observations.

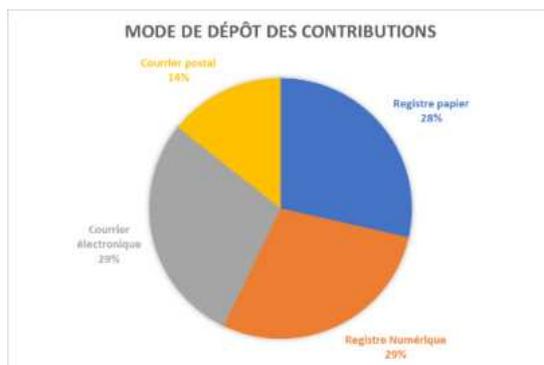
Je précise qu'UN déposant effectue UNE contribution et UNE contribution comporte X observations, chaque observation étant rattachée à UN SEUL thème.

2.1.1 Mode de dépôt des contributions

Comme indiqué dans l'Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique, le public a pu déposer ses contributions selon 4 modes :

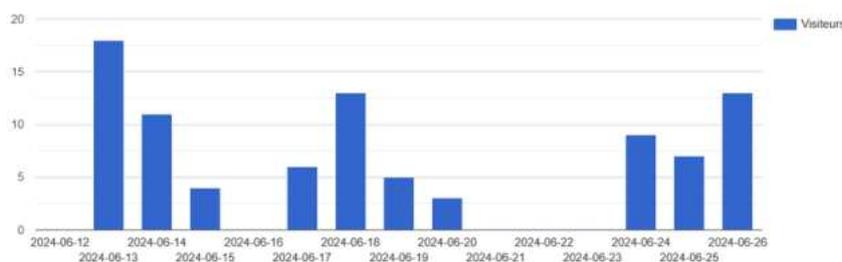
- Sur le RN Registre Numérique (2 contributions),
- Sur le registre papier mis à disposition au siège de l'enquête (2 contributions),
- Par courrier électronique (2 contributions),
- Par courrier postal (1 contribution).

Le nombre total de contributions (7) est minimal cependant je note que les pièces soumises à enquête publiques ont été consultées par 53 visiteurs sur le site du Registre Numérique.



2.1.2 Consultation du dossier d'enquête

Au terme des 15 jours d'enquête, le site internet sur le projet de l'AVAP Pertuis a été visité par un total de 53 visiteurs. Le public a consulté durant toute la période d'enquête.



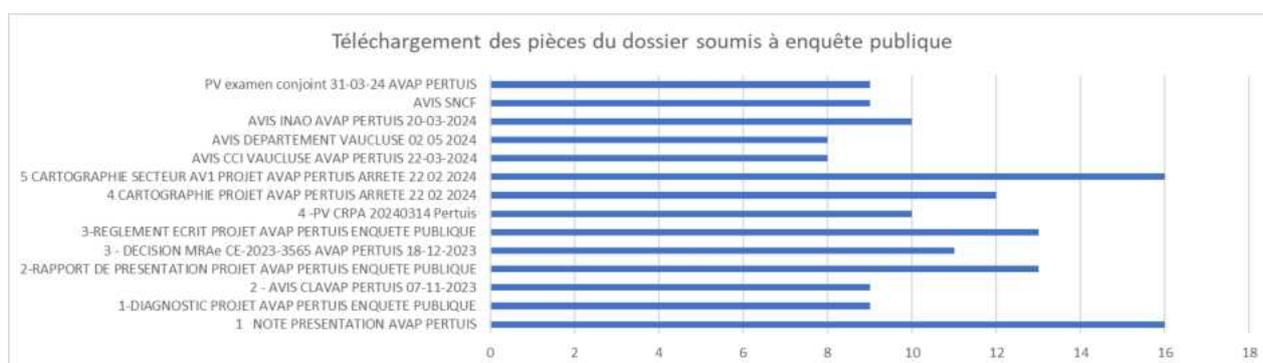
2.1.3 Les pièces du dossier consultées

On note un total de 153 téléchargements de pièces du dossier soumis à enquête publique sur le site du Registre Numérique.

Les 2 pièces du dossier soumis à enquête publique les plus téléchargées sont la Note de présentation de l'AVAP Pertuis (16 téléchargements) et le Plan du secteur AV1 de l'AVAP Pertuis (16 téléchargements).

Le Règlement écrit et le Rapport de présentation ont été téléchargés 13 fois.

Toutes les pièces du dossier ont été téléchargées au moins 8 fois.



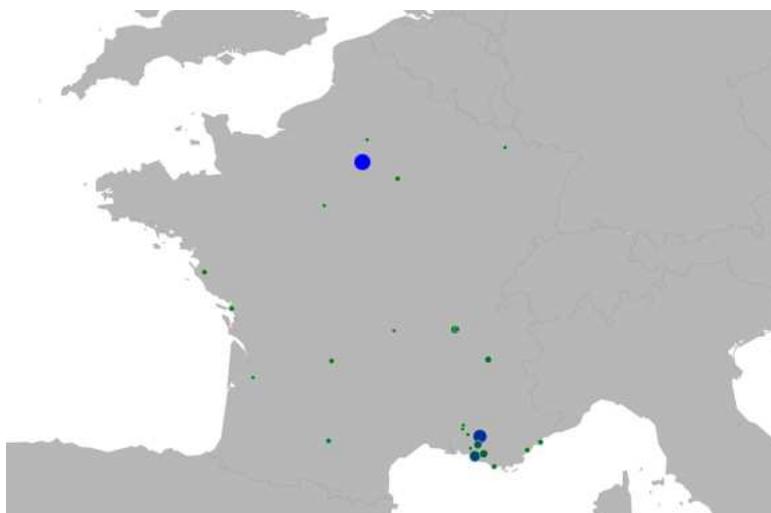
2.1.4 Fréquentation du lieu de permanence

Je n'ai reçu aucune visite lors de mes permanences.

Le registre papier comporte 2 contributions : Deux lettres déposées et annexées au registre papier.

2.1.5 Cartographie des visiteurs du site du Registre Numérique

La cartographie des visiteurs du site Registre Numérique sur l'enquête publique de l'AVAP Pertuis indique qu'il s'agit majoritairement de personnes situées à Paris et dans le Sud.

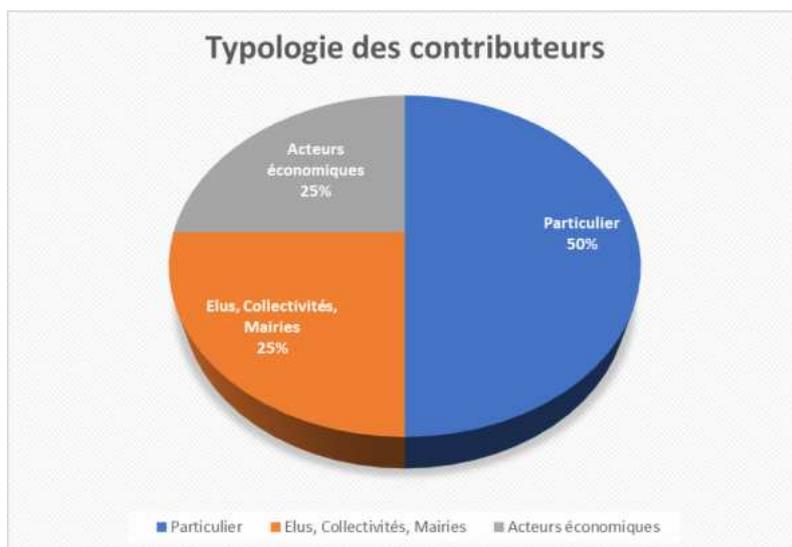


2.2 Bilan qualitatif

2.2.1 Typologie des déposants

Les contributions ont été déposées par différents catégories d'auteur :

- ✓ Des particuliers : 3 contributions (dont 1 doublon)
- ✓ Des Elus, Collectivités, Mairies : 1 contribution
- ✓ Des acteurs économiques : 3 contributions (dont 2 doublons)



2.2.2 Typologie des thèmes retenus

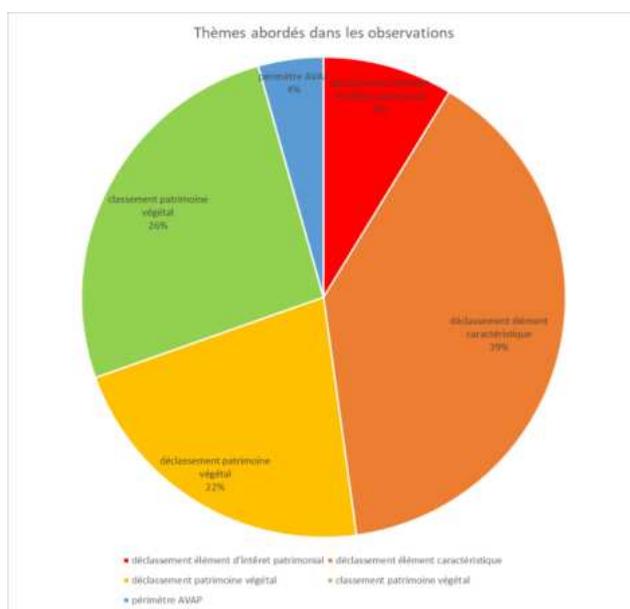
J'ai retenu 13 thèmes pour classer les requêtes :

- L'enquête publique
- Le périmètre de l'AVAP
- Patrimoine végétal : jardin, cœur d'îlots, arbres...
- Patrimoine lié à l'eau : canal Sud-Luberon, Berges de l'Eze...
- Espaces : places, éléments structurants (mur), espaces issus de démolition.
- Élément d'intérêt remarquable
- Élément d'intérêt patrimonial
- Élément caractéristique
- Fragment architectural remarquable
- Élément sans valeur patrimoniale
- Élément de rupture
- Monument historique
- Autre

2.2.3 Les thèmes comptabilisant le plus grand nombre d'observations

Les 4 contributions ont été ventilées en 23 observations ; les thèmes ayant rassemblé le plus d'observations concernent :

- ✓ Les demandes de déclassement d'« élément caractéristique » en « élément sans valeur patrimoniale » pour 9 observations,
- ✓ Les demandes de classement de zones en « espace de jardin ou cœur d'îlot à préserver » pour 6 observations,
- ✓ Les demandes de déclassement de zone situées en « espace de jardin ou cœur d'îlot à préserver » pour 5 observations.



3 Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sur le projet de l'AVAP Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis

Le projet d'AVAP Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis propose une évolution du périmètre par rapport à celui de la ZPPAUP Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ; la ZPPAUP avait été approuvée par arrêté préfectoral le 19 Février 2008.

L'AVAP permet de mieux prendre en compte les caractéristiques patrimoniales et les enjeux territoriaux.

En effet, L'AVAP comporte 3 secteurs :

- **Le secteur AV1** correspond au noyau historique de la ville, de la ville médiévale délimitée par les remparts à ses extensions plus contemporaines construites avant le XVIIIème, les faubourgs organisés autour des remparts en bâti continu sur les franges Sud du noyau médiéval.
Le secteur AV1 n'a pas évolué par rapport à celui de la ZPPAUP.
- **Le secteur AV2** correspond à l'ensemble des faubourgs au Sud du noyau historique, qui ont été construits durant le XIXè jusqu'au milieu du XXè.
Cette zone s'étend le long du cours de la République et inclut les maisons individuelles construites sur la première moitié du XXè.
Le secteur AV2 a donné lieu à quelques extensions par apport à celui de la ZPPAUP, afin de mieux prendre en compte les enjeux de l'entrée de ville.
- **Le secteur AV3** regroupe les franges paysagères comportant les pieds de ville qui sont au Nord, les berges de l'Eze au pied des remparts de la ville médiévale, ainsi qu'au Sud, les franges paysagères du canal Sud-Luberon, avec ses berges et l'entrée de la ville au Sud au niveau de du secteur de la gare.
Le secteur AV3 a été étendu par rapport à celui de la ZPPAUP afin de répondre aux enjeux de préservation de l'assise paysagère de la ville ancienne.
- Il est à noter que le secteur ZP4 de la ZPPAUP, qui concernaient des éléments éparpillés (bastides, ...) a été supprimé. D'une part, cela permet de répondre à la demande ministérielle de resserrer les AVAP autour du patrimoine urbain et d'autre part ces éléments sont cartographiés et protégés dans le PLU.

L'AVAP a un caractère de servitude d'utilité publique. Le règlement et le plan de l'AVAP sont opposables aux tiers.

Lors de l'enquête publique, les observations du public traitent des thèmes suivants :

- Les demandes de déclassement d'« élément caractéristique » en « élément sans valeur patrimoniale » pour 9 observations,
- Les demandes de déclassement d'« élément d'intérêt patrimonial » en « élément caractéristique » pour 2 observations,
- Les demandes de classement de zones en « espace de jardin ou cœur d'îlot à préserver » pour 6 observations,
- Les demandes de déclassement de zone situées en « espace de jardin ou cœur d'îlot à préserver » pour 5 observations,
- Une demande de modification du périmètre de l'AVAP.

La Métropole Aix Marseille Provence a transmis un mémoire de réponse au PV de synthèse des observations.

Contribution du Groupe SNCF : Le maintien de la classification d'un bâti appartenant à la SNCF est justifié par son implantation en entrée de ville et en entrée de SPR Site Patrimonial Remarquable. Toutefois, la classification en « élément caractéristique » n'empêche ni sa démolition ni son évolution.

Contribution concernant le n°19 rue Saint Roch : J'ai bien noté que la Métropole Aix Marseille Provence compte faire évoluer une partie de la classification des bâtiments « éléments caractéristiques » situés au n°19 de la rue Saint Roch (bâtiments situés à l'arrière).

Contribution de la Mairie de Pertuis : J'ai bien noté que la Métropole Aix Marseille Provence compte faire évoluer le classement des espaces végétalisés des parcelles BL10 et BL14 pour être au plus proche de la réalité du terrain et permettre la construction de logements prévus.

Par ailleurs, une protection pertinente des espaces végétalisés sera prévue sur les parcelles cadastrées BK25, BK0027, AY0116, AY0091, AY0090, AY0149.

Contribution sur l'ancien moulin (chemin des moulins) : cette contribution est à rapprocher de la précédente en termes d'ajustement des espaces végétalisés et de constructibilité.

Par ailleurs, le maintien du classement des éléments du patrimoine bâti ou architectural en « élément d'intérêt patrimonial » et « élément caractéristique », éléments situés en secteur AV3, n'empêche pas leur évolution, en concertation avec l'ABF.

Contribution sur le domaine du Grand Callamand : Le domaine du Grand Callamand est situé hors du périmètre de l'AVAP qui est resserré autour du centre ancien. Toutefois, le domaine du Grand Callamand est inventorié et fait l'objet d'une fiche règlementaire patrimoniale dans le projet de PLUi du Pays d'Aix.

En tant que Commissaire Enquêteur, j'ai émis 3 observations.

Concernant les **PDA, Périmètres Délimités aux Abords** des MH Monuments Historiques, à faire coïncider avec l'enveloppe de l'AVAP. La Métropole Aix Marseille Provence indique que l'engagement de ces études fait actuellement l'objet d'une réflexion des services de l'Etat.

Préservation des arbres : J'ai observé que le Rapport de l'AVAP insiste sur l'importance de la végétalisation notamment pour lutter contre les îlots de chaleur urbains et favoriser la biodiversité. A ce titre, le plan AVAP inventorie le patrimoine végétal. Cependant, comment assurer la pérennité des arbres si du sol meuble n'est pas conservé à leur pied ? La Métropole Aix Marseille Provence entend cette remarque et envisage de prendre en compte cette proposition dans un souci de préservation des arbres identifiés au document graphique de l'AVAP.

Enfin, j'ai observé que le Règlement de l'AVAP ne comportait pas de prescriptions concernant **les réseaux et équipements électriques en secteur AV1 et AV2**, contrairement au secteur AV3. J'ai bien noté que la Métropole Aix Marseille Provence ajoutera dans le Règlement une règle concernant les « RESEAUX ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES » pour les secteurs AV1 et AV2.

4 Avis du Commissaire Enquêteur sur le projet de l'AVAP Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis

Mon avis est fondé sur les analyses développées dans les paragraphes précédents des conclusions et dans le rapport principal, ainsi que sur la base des éléments suivants :

- L'enquête s'est déroulée régulièrement sur la base d'un dossier conforme à la réglementation et le public a pu faire valoir ses observations et propositions,
- Le projet d'AVAP traite est conforme aux articles L642-1 et suivants et R641-2 et suivants du Code du Patrimoine,
- Les Avis des PPA Personnes Publiques Associées ont été favorables ou tacitement favorables. Seul le groupe SNCF a transmis 2 observations (traitées dans le paragraphe précédent),
- La MR Ae Mission Régionale de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, a conclu que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale,
- Les observations du public auxquelles la Métropole Aix Marseille Provence a apporté des éléments de réponse ne remettent pas en cause les choix arrêtés par la Métropole Aix Marseille Provence du projet de l'AVAP Pertuis,

En conclusion, j'estime que le projet d'AVAP Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis, affirme la volonté de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain du centre historique et de ses faubourgs ainsi que la protection de son socle paysager de proximité, des berges de l'Eze et du canal.

Je considère en effet qu'il permet de :

- ✓ Retrouver le lien au paysage fondateur (vallée, canal, socle rocheux),
- ✓ Mettre en valeur les vues structurantes du paysage et de la ville,
- ✓ Répertorier et préserver le patrimoine végétal,
- ✓ Redonner de la lisibilité au centre ancien en réaffirmant les caractéristiques structurantes de la ville,
- ✓ Réaffirmer la qualité et la complémentarité des espaces publics : centre médiéval, faubourgs historiques, cours,
- ✓ Révéler et compléter la trame viaire,
- ✓ Valoriser les espaces de respiration,
- ✓ Respecter le patrimoine architectural,
- ✓ Revaloriser le centre ancien et le bâti patrimonial par la mise en place des conditions d'accueil d'une architecture en lien avec le contexte urbain et patrimonial,

En conséquence, j'exprime **un avis favorable** sur le projet d'AVAP

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis

avec une recommandation.

RECOMMANDATION pour la préservation et la protection du patrimoine végétal (arbres identifiés sur le plan AVAP) : Prévoir un minimum de sol meuble autour des arbres pour assurer la pérennité de ces beaux sujets.

Fait à Aix-en-Provence, le 26 Juillet 2024



Caroline CERRATO
Commissaire Enquêteur

Référence Dossier
N° E24000030/13

Enquête Publique
sur le projet d'AVAP de Pertuis
Aire de mise en Valeur
de l'Architecture et du Patrimoine
de la commune de Pertuis

ANNEXES
du Rapport
sur le déroulement de l'enquête publique



Arrêté du 12 Avril 2024
du Président du Tribunal Administratif de Marseille
et du Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Enquête publique
du 12/06/2024 au 26/06/2024
à Pertuis

Commissaire enquêteur :
Madame Caroline CERRATO

Table des matières

8	LES ANNEXES DU RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE L'AVAP DE PERTUIS.....	2
8.1	Désignation du Commissaire Enquêteur	2
8.2	Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique	3
8.3	Avis d'Arrêté d'enquête publique.....	10
8.4	Parutions réglementaires dans la presse.....	11
8.5	Certificats d'affichage	15
8.6	Accusé de réception du PV de synthèse des observations.....	17

Les ANNEXES du Rapport sur le déroulement de l'enquête publique sur le projet de l'AVAP de Pertuis

8.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

12/04/2024

N° E24000030/13

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 12 avril 2024

Vu enregistrée le 08 avril 2024, la lettre par laquelle la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Pertuis ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

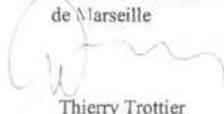
ARTICLE 1 : Madame Caroline Cerrato est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Métropole, et à Madame Caroline Cerrato.

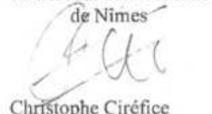
Fait à Marseille, le 12 avril 2024

Le Président,
du tribunal administratif
de Marseille



Thierry Trottier

Le Président du
du tribunal administratif
de Nîmes



Christophe Ciréfica

8.2 Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique



Présidente de la Métropole

Arrêté n° 24/158/CM

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Pertuis

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à 123-37 ;
- Le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.642-1 et suivants et D.642-1 et suivants ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- Le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- L'arrêté préfectoral du 19 février 2008 portant création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la commune de Pertuis ;

Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2024

- 1 -

- La délibération n°13.URBA.99 du Conseil Municipal de la commune de Pertuis du 22 mai 2013 engageant la transformation de la ZPPAUP en AVAP et définissant les modalités de la concertation ;
- La délibération n°13.URBA.299 du Conseil Municipal de la commune de Pertuis du 18 décembre 2013 complétant la délibération précédente en définissant les objectifs de l'élaboration de l'AVAP de Pertuis ;
- La délibération n°16.URBA.386 du Conseil Municipal de la commune de Pertuis du 13 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP de la commune de Pertuis ;
- La délibération n°17.DU.390 du Conseil Municipal de la commune de Pertuis du 5 décembre 2017 prescrivant la poursuite des études préalables à la finalisation du dossier d'AVAP, la réalisation de modalités complémentaires de concertation et demandant la poursuite de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°014-3572/18/CM du Conseil de Métropole du 15 février 2018 confirmant la poursuite de la procédure d'AVAP de la commune de Pertuis par la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA 010-10526/12/CM du Conseil de Métropole du 7 octobre 2021 relative à la reprise de la concertation et la définition des modalités complémentaires de concertation en vue d'un nouvel arrêt du projet ;
- La délibération n°URBA 013-15799/24/CM du Conseil de Métropole du 22 février 2024 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet ;
- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, premier vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La décision n°CE-2023-3565 du 18 décembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur après examen au cas par cas de l'élaboration de l'AVAP de Pertuis ;
- L'avis favorable du 7 novembre 2023 de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis sur le projet d'AVAP de la commune de Pertuis ;
- L'avis favorable du 14 mars 2024 de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet arrêté d'AVAP de la commune de Pertuis ;
- Le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées du 21 mars 2024 et leurs avis le cas échéant ;
- La décision n°E24000030/13 du 12 avril 2024 de Messieurs les Présidents du Tribunal Administratif de Nîmes et de Marseille désignant Madame Caroline Cerrato en qualité de commissaire enquêteur ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Pertuis.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Pertuis.

Le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Pertuis a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbain du centre historique de Pertuis dans le respect du développement durable afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces.

L'élaboration de l'AVAP de la commune de Pertuis a été engagée afin de se substituer à la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) approuvée par arrêté préfectoral du 19 février 2008.

Le dossier du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Pertuis comprend :

- Une note de présentation au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure d'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine considérée, ainsi que la ou les précisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
- La décision au cas par cas de la Mission Régionale d'autorité environnementale n° CE-2023-3565 ;
- L'avis de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis sur le projet d'AVAP de la commune de Pertuis ;
- L'avis de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet arrêté d'AVAP de la commune de Pertuis ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées et le cas échéant leurs avis émis sur le projet d'AVAP de la commune de Pertuis.

Le dossier du projet d'AVAP de la commune de Pertuis constitué par :

- Un diagnostic
- Un rapport de présentation
- Un règlement écrit
- Un document graphique

Article 2 : Avis sur le projet

Autorité environnementale :

Le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Pertuis n'est pas soumis à une évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale n° CE-2023-3565. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2024

- 3 -

Toutefois, Le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Pertuis contient des informations relatives à l'environnement dans son rapport de présentation.

Les documents comprenant les informations relatives à l'environnement sont consultables sur le lieu d'enquête pendant la durée de celle-ci et sur le site Internet dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-avap-pertuis>

Personnes Publiques Associées :

Les avis rendus par les personnes publiques associées seront également joints au dossier d'enquête publique.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 3 : Maîtres d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables du projet, auprès desquels le public pourra demander des informations

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU, de PLUi et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe à l'adresse suivante : Le Pharo - 58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille (adresse postale : BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02).

Les informations sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Pertuis peuvent être demandées auprès de la Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Le Quartz - Route de Galice - 13090 Aix-en-Provence.

Article 4 : Date et siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est établi à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 Pertuis.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du 12 juin 2024 à 9h00 au 26 juin 2024 à 17h00.

Article 5 : Désignation et qualité du commissaire enquêteur

Par décision n°E24000030/13 du 12 avril 2024, Messieurs les Présidents du Tribunal Administratif de Nîmes et de Marseille ont désigné Madame Caroline Cerrato en qualité de commissaire enquêteur.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, sera réalisée par un avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés pour l'un, dans le département de Vaucluse et pour l'autre dans le département des Bouches du Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 - Au siège de l'enquête publique établi à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 Pertuis.
 - A l'Hôtel de Ville de la commune de Pertuis rue Voltaire - 84120 Pertuis.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2024

- 4 -

- Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence :
- <https://ampmetropole.fr/> sur le site internet de la mairie de la commune de Pertuis : <http://www.ville-pertuis.fr> et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-avap-pertuis>

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports papiers (dossiers et registres en format papier).

- Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à l'adresse internet suivante <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-avap-pertuis> et depuis un poste informatique (au siège de l'enquête publique établi à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 Pertuis).
- Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique au siège de l'enquête sis à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 PERTUIS, et ce pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 (hors jours fériés).

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra reformuler ses observations et ses propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
 - Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-avap-pertuis>
 - Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquetepublique-avap-pertuis@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur - ce registre sera disponible au siège de l'enquête publique situé à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 Pertuis - du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 (hors jours fériés) ;
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à l'attention de Madame le commissaire enquêteur - Enquête publique relative à l'AVAP de Pertuis - Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme - Division Urbanisme ADS Aix- BP 48014 - 13567 Marseille Cedex.
- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans l'article 9 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par la commission d'enquête lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-avap-pertuis>.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2024

- 5 -

Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra au lieu, dates et heures suivants :

Au siège de l'enquête publique : Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 Pertuis :

- o Le 12 juin 2024 de 09h00 à 12h00
- o Le 24 juin 2024 de 09h00 à 12h00
- o Le 26 juin 2024 de 14h00 à 17h00

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, simultanément à la clôture automatique du registre numérique, le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 : Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Pertuis.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai adressé à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et de ses conclusions motivées sera transmise à Messieurs les Présidents du Tribunal Administratif de Marseille et de Nîmes.

Article 12 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et de conclusions par le commissaire enquêteur :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Le Quartz - Route de Galice - 13090 Aix-en-Provence
- A la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin 84120 Pertuis.
- A la Préfecture du Département du Vaucluse et à la Préfecture du Département des Bouches du Rhône.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un délai d'un an à compter de leur remise par le commissaire enquêteur sur le site Internet : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-avap-pertuis>

Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2024

- 6 -

Article 13 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Pertuis.

Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 14 : Affichage et publicité

Le présent arrêté sera :

- Affiché au siège de l'enquête publique situé à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195 Impasse Jules Seguin - 84120 Pertuis.
- Publié électroniquement sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-avap-pertuis>
- Publié électroniquement sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 15 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mai 2024

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

8.4 Parutions réglementaires dans la presse

Parution La Provence Edition des Bouches-du-Rhône du 23 Mai 2024

VENTES AUX ENCHERES

Maitre Christelle Guérand
Commissaire de justice
35 bis rue Nicolas Copernic 13200 Arles
Tél. 04.90.65.84.70
contact@arles-encheres.com

A la requête de la SATL EPLOQUE - en la personne de Maître Guillaume LAH-CENA, Mandataire Judiciaire assermenté à 9, rue Gaston Gervet 13004 ARLES suite à la Liquidation Judiciaire simplifiée suite l'arrêt 2024 de la SASI L'AUSTRUCHE investie au Régime de Commerce et des Sociétés de Tarascon sous le numéro 838 138 897 et en vertu d'une lettre de mission de mandataire judiciaire en date du 1^{er} mars 2024 conformément aux dispositions de l'Art 9442 du Code de Commerce, y sera procédé :

LE MARDI 28 JUIN 2024 à 11 H
A L'HOTEL DES VENTES SUR DESIGNATION
A LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
D'UN FONDS DE COMMERCE DE RESTAURANT ALIEN DE THE
GLACIERO-BIT DE BOISSONS-VENTE A IMPORTER

A l'adresse de M. AUSTACHE
Sit et reprise au 5 rue Clovis 13000 ARLES
et consistant en matériel, non commercial, identité, achalandage, droit au bail de location, mobilier et aménagement.

SEUL LA MISE A PRIX DE 22 000 €
(S'agissant aux éléments corporels et aux éléments incorporels)

EXPOSITION PUBLIQUE : une 1h00 heures avant la vente. Visite possible sur rendez-vous.

RENDREMENT AU L'ETUDE
Consultation du cahier des charges et des conditions à l'adresse sur rendez-vous.

CONDITIONS : Paiement comptant. Financement adossé avec la carte. Les frais de dossier de banque ajoutés au prix de vente. Frais liquidés 14,99 % TTC au taux des enchères. Frais publicitaires et frais juridiques à la charge de l'acquéreur.

VIE DES SOCIETES

SEKALI, L'AVOCATS
VINCENT LIGER

233, avenue Pasteur, Quartier République
13005 MARSEILLE

CAFFIAN
Société d'investissement
européenne TOUTE EUROPE
SIGRAMONT 30, Boulevard de l'Auronne
13011 MARSEILLE
RCS Marseille 422520316

Suivant l'AGE de 2024/02/04, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 20/02/2024 et de la mise en liquidation.

Le CAFFIAN est en liquidation depuis le 20/02/2024. Le liquidateur est M. VINCENT LIGER, 233, avenue Pasteur, Quartier République, 13005 MARSEILLE, tel : 06 83 33 33 33. Le CAFFIAN est en liquidation depuis le 20/02/2024. Le liquidateur est M. VINCENT LIGER, 233, avenue Pasteur, Quartier République, 13005 MARSEILLE, tel : 06 83 33 33 33. Le CAFFIAN est en liquidation depuis le 20/02/2024. Le liquidateur est M. VINCENT LIGER, 233, avenue Pasteur, Quartier République, 13005 MARSEILLE, tel : 06 83 33 33 33.

Vos annonces légales & marchés publics
du lundi au vendredi dans La Provence
& le mardi dans notre supplément Economie

CONTACT : al@laprovence-medias.fr

Tous nos marchés sont mis en ligne gratuitement sur laprovence-marchespublics.com et francemarches.com

Annonces légales

ANNONCES LEGALES

LAMETROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE PERTUIS

Pour avis d'enquête publique du 16 mai 2024, Monsieur le Préfet de la Métropole de la Métropole a autorisé l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet d'aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Pertuis.

L'enquête publique se déroulera du mardi 12 juin 2024 à 9H00 au mercredi 20 juin 2024 à 17H00, soit pendant 15 jours consécutifs.

A cet effet, par décision 2024/002/13 du 12 avril 2024, Messieurs les Présidents du Tribunal Administratif de Nîmes et de Marseille ont désigné Madame Caroline CERRATO en qualité de commissaire enquêteur.

La notice d'enquête (sauf les compléments à la Métropole Aix-Marseille-Provence dont le siège est situé à l'adresse : Le Pharo, 58 boulevard Liou, 13007 MARSEILLE (adresse postale : BP 40014 - 13087 MARSEILLE CEDEX 05).

Le siège de l'enquête publique est établi à la Direction de l'Urbanisme de la Métropole de la Métropole de Pertuis - 105, Impasse Jules Seguin - 84000 PERTUIS.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter au dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Consultation de dossier sous format numérique
- A l'adresse internet suivante : laprovence-marchespublics.com
- Sur un point d'information de consultation en accès libre par le public, localisé au siège de l'enquête publique aux horaires mentionnés dans le tableau ci-dessous.
- Par diffusion électronique à l'adresse de messagerie suivante : avis-enquete@lametropole-aix-marseille-provence.fr

- Sur le registre d'enquête papier, localisé au mobile, site et partagé avec l'ensemble de l'enquêteur - Ce registre sera disponible au siège de l'enquête publique à l'adresse de messagerie suivante : avis-enquete@lametropole-aix-marseille-provence.fr

- Au cours et en plus par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (pour les lettres de protestation) à l'adresse de messagerie suivante : avis-enquete@lametropole-aix-marseille-provence.fr

- Lors des permanences de commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Les observations et propositions du public recueillies par voie postale, par voie électronique, considérées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par la consultation électronique (hors des permanences, seront traitées et communiquées sur le registre administratif à l'adresse : avis-enquete@lametropole-aix-marseille-provence.fr

Lieu d'accès à l'enquête publique et permanence :

SEDE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Jeux et heures d'ouverture des lieux de consultation de dossier et accès au registre d'enquête publique	Dates et heures des permanences de commissaire enquêteur	Adresse des lieux de permanences de commissaire enquêteur
Direction de l'Urbanisme de la Métropole de Pertuis 105, Impasse Jules Seguin 84000 PERTUIS	Du mardi au vendredi de 9H00 à 17H00 et de 14H00 à 17H00	Mardi 12 juin 2024 de 9H00 à 17H00 Mercredi 13 juin 2024 de 9H00 à 17H00 Jeudi 14 juin 2024 de 9H00 à 17H00 Vendredi 15 juin 2024 de 9H00 à 17H00	Direction de l'Urbanisme de la Métropole de Pertuis 105, Impasse Jules Seguin 84000 PERTUIS

Les formulaires de projet peuvent être demandés aux services suivants : Directeur Générale Développement Durable, Habitat, Industrie et Cohésion Territoriale - 105, Impasse Jules Seguin - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Direction Urbanisme ACS Aix - BP 40014 - 13087 Marseille Cedex 05.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est autorisé à compléter pour statue par délibération sur l'approbation de l'AVAP de Pertuis.

Il pourra, au vu des avis qui ont été pris au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'approuver des modifications anticipées aux fins de la présente enquête.

Précisions de lieux de consultation du rapport et des conclusions de commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur.

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence située à la Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Le Quartier - Route de Gaillet - 10090 AIX-EN-PROVENCE.
- A la Direction de l'Urbanisme de la Métropole de Pertuis - 105, Impasse Jules Seguin - 84000 PERTUIS.
- A la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

Sur le site avis-enquete-metropole-aix-marseille-provence.fr.

AVIS DE MARCHÉ

IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR
Nom complet : Tracteur - Marque de Saint Martin de Crau
Type de numéro national d'identification : 03021
Numéro national d'identification : 21 0509780011
Vie : Saint Martin de Crau
Code Postal : 13310
Département d'habitation : Non

II. COMMUNICATION
Moyen de diffusion des documents de consultation : laprovence-marchespublics.com
Site internet dédié à la consultation : 2024/02/04
Nom de contact : Angélique Nagagnac
Adresse mail document : francemarches@laprovence.com
Numéro de téléphone de contact : 03 48471729

III. PROCÉDURE
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation : Conditions de participation :
Après la mise en place des conditions de participation, le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de candidature (DUC), en fournil place des Procédures OC1 et OC2, de son de groupement d'opérateurs économiques, et/ou des mandats de groupement fournis en téléchargement.
Candidat économique et financière : conditions / moyens de preuve :
1. Déclaration attestant que le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires de domaine d'activité relatif au marché public, sont au maximum de 500 000 euros nettes d'impôts sur le revenu de la date de clôture de l'enquête ou de clôture d'activité de l'opérateur économique, dans le respect de la réglementation sur les chiffres d'affaires sont autorisés.
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :
1. Une lettre des principales réalisations effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, le détail de l'opération public ou privé. Les réalisations et les prestations de services sont

prévalidées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une attestation du Tracteur économique.
2. Une déclaration de l'acheteur, du candidat et/ou l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.
3. Une déclaration indiquant les affidés moyens annuels du candidat et l'importance économique de ce marché pour chacune des trois dernières années.
Techniques d'achat : Acquisition
Date d'ouverture de l'enquête des offres : 14/06/2024 Heures locales : 9H00
Présentation des offres par diffusion électronique : Interdit
Modalités de remise des candidatures : Non
Possibilité d'attributions sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Sélection des offres des distributeurs (sur base de l'offre initiale) : Maître de Saint Martin de Crau
Critères d'attribution (qualitatif et S/M) : Les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

IV. IDENTIFICATION DU MARCHÉ
Titre du marché : Achat de fournitures de bureau
CPU Objet principal :
- 01/0000 - Fournitures de bureau
Type de marché : Fournitures
Description succincte des travaux : Achat de fournitures de bureau
Lieu principal d'exécution du marché : Fournitures de bureau
Valeur totale : 124.000,00 EUR
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non.

V. LOTS
Marché unique : Oui
Caractéristiques :
CPU du lot : CPU Objet principal :
- 01/0000 - Fournitures de bureau
Estimation de la valeur hors taxe du lot : 79.000,00 EUR
Lots distinctifs de lot : 1 lots Tracteur Régional, 13310 Saint Martin de Crau
Autres fournitures de bureau
CPU du lot : CPU Objet principal :
- 01/0000 - Fournitures de bureau
Estimation de la valeur hors taxe du lot : 45.000,00 EUR
Lieu d'exécution du lot : 1 lots Tracteur Régional, 13310 Saint Martin de Crau

VI. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Vieilles réalisations : Non
Autres informations complémentaires :
Candidat : voir documents du marché.
Les offres peuvent uniquement être remises électriquement

Contacts : 04 91 84 46 30 - ak@la-provence-medias.fr
www.laprovence.com/despublicites.com

Annonces légales

Publié à Paris par arrêté de Monsieur le Préfet du Département
Mardi 18 juin 2024

ANNONCES LEGALES



METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE PERTUIS

Par arrêté n°241262CM du 18 juin 2024, Madame la Présidente de la Métropole a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Pertuis.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 12 juin 2024 à 09H00 au mercredi 26 juin 2024 à 17H00, soit pendant 15 jours consécutifs.

A cet effet, par décision E24000030/13 du 12 avril 2024, Messieurs les Présidents du Tribunal Administratif de Nîmes et de Marseille ont désigné Madame Caroline CERRATO en qualité de commissaire enquêteur.

Le maître d'ouvrage et l'auteur(s) compétent(s) sont la Métropole Aix-Marseille-Provence dont le siège est situé à l'adresse : La Phan, 80 boulevard Uzer, 13007 MARSEILLE (adresse postale : BP 48014 - 13087 MARSEILLE CEDEX 03).

Le siège de l'enquête publique est établi à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 PERTUIS.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier sans formalité particulière ;
- A l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-avap-pertuis> ;
- Sur un poste informatique de consultation en accès libre par le public, installé au siège de l'enquête publique aux horaires mentionnés dans le tableau ci-dessous ;
- Consultation du dossier sans formalité particulière ; Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté pendant toute la durée d'enquête publique au siège de l'enquête publique relative à l'AVAP de Pertuis - Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme (à l'exception de la poste faisant l'objet de l'attention du commissaire enquêteur - Enquête publique relative à l'AVAP de Pertuis - Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme ADS Aix - BP 48014 - 13087 Marseille Cedex 03
- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau ci-après.

Le dossier d'enquête publique intégrera à la courtoisie de saisine de la Mission Régionale d'Autorité-environnementale et sa décision n°CS-2023-8665.

- Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- Par voie électronique, depuis le premier jour d'enquête soit le mercredi 12 juin 2024 à 09H00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête, soit le mercredi 26 juin 2024 à 17H00 ;
- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-avap-pertuis> ;
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (à l'exception de la poste faisant l'objet de l'attention du commissaire enquêteur - Enquête publique relative à l'AVAP de Pertuis - Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme ADS Aix - BP 48014 - 13087 Marseille Cedex 03
- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau ci-après.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront validées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-avap-pertuis>

Lieux d'accès à l'enquête publique et permanences :

SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	Jours et heures d'ouverture des lieux de consultation du dossier et accès au registre d'enquête publique	Dates et horaires des permanences de la commission d'enquête	Adresses des lieux de permanences du commissaire enquêteur
Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis 195, Impasse Jules Seguin 84120 PERTUIS	Du lundi au vendredi de 09H00 à 13H00 et de 14H00 à 17H00	Mardi 12 juin 2024 de 09H00 à 13H00 Lundi 24 juin 2024 de 09H00 à 13H00 Mardi 25 juin 2024 de 14H00 à 17H00	Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis 195, Impasse Jules Seguin 84120 PERTUIS

Les informations sur le projet peuvent être demandées auprès des services métropolitains : Direction Générale Obligation Aménagement/Qualité, Habitat, Isolation et Cohésion Territoriale (ADARCT) - Pôle Cohésion Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Orvaux Urbanisme ADS Aix - La Quart - Route de Gaillec - 13 060 AIX-EN-PROVENCE.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'auteur(s) compétent(s) pour statuer par délibération sur l'approbation de l'AVAP de Pertuis.

Il pourra, au vu des avis qu'il est tenu de recueillir, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporger des modifications au projet en vue de sa cofinancement.

Période et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence située à la Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Le Quart - Route de Gaillec - 13060 AIX-EN-PROVENCE ;
- À la Direction de l'Urbanisme de la commune de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 PERTUIS ;
- À la Direction des Bouches-du-Rhône et Vaucluse ;
- Sur le site <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-avap-pertuis>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CALLIAN
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
AFFERENTE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
OU LUNDI 17 JUIN 2024 AU JEUDI 18 JUILLET 2024 INCLUS
Le maire,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et L. 153-21 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 123-0 à R. 123-2 ;
Vu la délibération en date du 18 novembre 2020 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme ;
Vu le plan portant sur le projet d'aménagement et de développement durable organisé le 20 juillet 2022 en conseil municipal ;
Vu la délibération en date du 8 janvier 2024 du conseil municipal autorisant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;
Vu les pièces du dossier de consultation d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différents organismes publics associés et consultés ;
Vu la délibération en date du 27 mai 2024 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse désignant M. Daniel CONSTANT en qualité de commissaire enquêteur.
ARRÊTE
Article 1er
Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du plan local d'urbanisme de la Commune de Callian pour une durée de 30 jours consécutifs du 17 juin 2024 au 18 juillet 2024.
Article 2
M. Daniel CONSTANT, administrateur à l'Assemblée Nationale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de TOULON.
Article 3
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et enregistré par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Callian pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi inclus de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique, Place de la Mairie 82440 CALLIAN.
Ou par courriel à l'adresse suivante : urban@callian.fr
En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le jeudi 18 juillet 2024, 18 heures, heures de clôture de l'enquête publique.
Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet et de la commune à l'adresse suivante : www.callian.fr
Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.
Les observations transmises par la voie postale et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables en mairie. L'ensemble des observations transmises par voie électronique sera consultable sur le site internet de la Commune.

MAIRIE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Unité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES ET MARTIGUES
AVIS RELATIF A UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
Par arrêté n°2024-20 du 12 juin 2024 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en application des lois des 29 décembre 1962, 27 septembre 1941 et 3 juillet 1963, les permis de la Société du Canal de Provence, ainsi que toute entreprise agissant pour son compte, sont autorisés à occuper, pour une durée de douze mois à compter de la publication dudit arrêté, et sous réserve de l'accomplissement des formalités de notification prescrites, par le 18 du 29 décembre 1962, les propriétés privées désignées et figurant au plan et état parcellaire y annexé, sur le territoire des communes de Châteauneuf-les-Martigues et Martigues, en vue du doublement de l'adduction d'eau brute - Tronçon Valade-Lavade.
Les documents annexés à l'arrêté considéré sont consultables en mairie de Châteauneuf-les-Martigues (Place de Ville - 3 Place Babat - 13202 Châteauneuf-les-Martigues), en mairie de Martigues (Hôtel de Ville - Avenue Louis Sarragu - BP 60121 - 13685 Martigues Cedex), en sous-préfecture d'Arles (Avenue des Bâtes - CS 80004 - 13608 Arles Cedex) et en préfecture des Bouches-du-Rhône (Place Félix Faure - CS 80001 - 13001 Marseille Cedex 05).
Il est interdit d'apporter aux travaux des aggrès visés à l'article premier dudit arrêté, un trouble ou empêchement quelconque. En cas de difficulté ou de situation éventuelle, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique. Toute infraction constatée aux dispositions de l'arrêté considéré donnera lieu à l'application des dispositions des articles 322-1 et suivants, 433-1 et R.611-6 du Code pénal.
Si, par suite des opérations sur le terrain, les propriétés ont à supporter des dommages, les indemnités seront à la charge de la Société du Canal de Provence, et seront établies, autant qu'il sera possible, à l'amiable. Si un accord ne peut être obtenu, elles seront fixées par le Tribunal administratif de Marseille, conformément aux dispositions du Code de justice administrative.
Marseille le 12 juin 2024
Chef de Bureau de l'Unité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Patrice PIVON

APPEL D'OFFRES

AIX-MARSEILLE-PROVENCE
AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE
PUBLICITE PREALABLE A L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE
ACTIVITE PROJETEE : RESTAURATION GASTRONOMIQUE
PORT CONCORD - VALLON DES AIGLES
REFERENCE : MEC19-2024-VP
AUTORITE COMPETENTE :
Métropole Aix-Marseille-Provence
Direction Développement des ports de plaisance
Immeuble CMC, avenue St-Jean-Baptiste
2, Rue Henri Barbusse - 13007 MARSEILLE
mecc@aixmarseilleprovence.fr
OBJET DU CONTRAT D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :
Exploitation d'une surface de terrain bâti pour une activité de Restauration gastronomique.
LIEU D'EXECUTION :
Vallon des Aigles, mise à disposition d'un terrain bâti pour une surface totale de 304,84 m².
Localisation parcelle :
Confirmer par Règlement de Consultation
PROCEDURE DE PASSATION :
Mise en concurrence avec négociation
CONDITIONS DE PARTICIPATION :
Production de pièces administratives, financières, techniques, et professionnelles détaillées dans le Dossier de consultation (D).
Le Règlement de consultation comprend principalement :
• Le Règlement de consultation qui précise les conditions de participation, le cadre de passation, les modalités de dépôt des offres et les critères d'évaluation, les modalités de sélection du candidat retenu, le plan de localisation et des prévisions sur l'objet de l'occupation.
• L'Annexe 1 de Règlement de Consultation, appelée Recueil de l'offre du candidat.
• L'Annexe 2 du Règlement de Consultation, appelée Liste des documents requis.
• Les plans de base.
• La grille tarifaire en vigueur
RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION :
Sur <https://aixmarseilleprovence.fr/maitre-ouvrage/consultations-et-appels-a-projet/consultation-enconcurrence-mec>
Dépôt du dossier de consultation :
Exclusivement à : mecc@aixmarseilleprovence.fr
DATE ET HEURE LIMITE DE DÉPÔT : jusqu'à : 09:07:00 du 18 juin 2024
de 9 heures

8.5 Certificats d'affichage



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Thomas ROBERT

En ma qualité de représentant de la commune de : PERTUIS

Certifie avoir affiché de manière continue et visible, aux lieux habituels de l'affichage officiel l'avis d'enquête publique relative à l'**Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Pertuis.**

Du 26/05/2024 au 26/06/2024 inclus

Fait à PERTUIS

Le 26/06/2024

cachet et signature



DIRECTION DE L'URBANISME
Tél : 04.90.07.28.50 - Courriel: service.urbanisme@mairie-pertuis.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Thomas ROBERT

En ma qualité de représentant de la commune de : PERTUIS

Certifie avoir affiché de manière continue et visible, l'arrêté n°24/158/CM de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'**Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Pertuis.**

Du 26/05/2024 au 26/06/2024 inclus

Fait à PERTUIS

Le 26/06/2024

cachet et signature



8.6 Accusé de réception du PV de synthèse des observations

Enquête Publique sur le projet d'AVAP

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis

A l'attention de Madame Françoise HUG Métropole Aix Marseille Provence

Copie : Mme Anne-Sophie BLANC Métropole Aix Marseille Provence

Madame,

Je soussignée, Madame Caroline CERRATO, en ma qualité de Commissaire Enquêteur, vous remets ce jour, en main propre, le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales concernant l'enquête publique sur le projet de d'AVAP Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis qui s'est déroulée du 12 au 26 Juin 2024.

Conformément à l'article 10 de l'Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique sur le projet d'AVAP Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis en date du 16 Mai 2024, je vous invite à bien vouloir produire dans un délai de quinze jours vos observations éventuelles.

fait en deux exemplaires, à Aix-en-Provence

le 1^{er} Juillet 2024



Mme Caroline CERRATO
Commissaire Enquêteur



Mme Françoise HUG
Métropole Aix Marseille Provence